

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze décembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

**Présents :**

AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel, CORDIER Philippe, DIOT François, DUBOIS Brigitte, FLEURIER Catherine, FRANCILLON Jacques, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, KOZMIN Isabelle, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François, MERCIER Jacques (jusqu'à la question n°33 incluse), MOREL Xavier, ROCHER Marylène, SCARFOGLIERE Thierry (suppléant de MAITRE Mauricette), SICOT Olivier, SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis.

WOZNIAK Anne (à partir de la question n°5 incluse).

**Avaient donné pouvoir :**

BERGER Fabrice à THURIOT Denis, BOUJLILAT Amandine à FRANEL Danielle, CHARVY Nathalie à DIOT François, DUBOIS Jean-François à DUBOIS Brigitte, JACQUET Gilles à HERTELOUP Alain, MAILLARD Guillaume à CORDIER Philippe, , MERCIER Jacques à AUGENDRE Maryse (à partir de la question n°45 incluse), PERGET Cédrik à MARTIN Louis-François, ROYER Nathalie à BOURGEOIS Daniel.

**Excusés :**

AMELAINE Bénédicte, DAMBRINE Christophe, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, LAGRIB Mohamed, LORANS Véronique, LOREAU Danièle, MONET Michel, SAINTE FARE GARNOT Florent, SEJEAU Wilfried, WOZNIAK Anne (jusqu'à la question n°4 incluse).

*Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 6, 7, 8, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 27, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 45, 54.*

*Il est procédé à l'appel.*

*Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 10 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

*Mme Catherine FLEURIER est désignée secrétaire de séance.*

**2. Approbation du dernier procès-verbal (Conseil du 23 novembre 2019).**

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 23 novembre 2019

**3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).**

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2019\_173 du 20 novembre 2019

Afin de permettre l'approvisionnement des véhicules communautaires en Ethanol, il convient d'adhérer à la carte carburant pro du réseau Intermarché, seul distributeur d'Ethanol sur le territoire de Nevers Agglomération.

Ce contrat est donc établi pour définir les modalités d'achat de carburant via une carte utilisable sur le réseau Intermarché, Netto et Roady.

La prestation sera facturée sur la base des produits achetés au prix d'affichage TTC (toutes taxes comprises) constaté au moment de l'achat, à laquelle des frais de service de 2% HT (hors taxes) seront appliqués sur le montant TTC de l'ensemble des transactions réalisées et des frais de services en ligne mensuel de 3 € HT s'ajouteront.

Un abonnement sera facturé annuellement à hauteur de 5 € HT par carte (abonnement offert la 1ère année).

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019\_174 du 21 novembre 2019

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de notre système de diagnostic des véhicules de la flotte de la communauté d'agglomération de Nevers, il a été décidé de renouveler la maintenance annuelle prévue pour cet outil.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Würth. C'est cette même société qui a installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant du renouvellement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 est de 753,00 € HT soit 903,60 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits seront prévus au budget principal 2019

- Décision n°2019\_175 du 22 novembre 2019

Un contrat d'emprunt est conclu avec La Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt de 998 000 € destiné au financement du programme d'investissement 2019 du budget annexe Transport.

Les conditions du présent contrat sont les suivantes :

- Capital emprunté : 998 000 € (Neuf cent quatre vingt dix-huit mille euros).
- Phase de mobilisation : versement des fonds jusqu'au 8 janvier 2020 en 1, 2 ou 3 fois avec versement automatique à cette date.
- Phase de remboursement :
- Durée : 15 ans jusqu'au 01/02/2035.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Taux : taux fixe de 0,58 %.
- TEG : 0,59 %.
- Périodicité : trimestrielle.
- Type d'amortissement : constant.
- Echéance : trimestrielle.
- Commission / frais : 0,10 % du montant du capital soit 998 €.
- Modalité de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Typologie Gissler : IA

Le Président est autorisé à signer le contrat d'emprunt à intervenir établi par La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération ou décision, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

- Décision n°2019\_176 du 22 novembre 2019

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire dont le domiciliataire est le Crédit Agricole CIB pour la réalisation d'un emprunt de 5 870 000 € destiné au financement du programme d'investissement 2019 du budget annexe Eau.

Les conditions du présent contrat sont les suivantes :

- Capital emprunté : 5 870 000 € (Cinq millions huit cent soixante dix mille euros).
- Phase de mobilisation :
- 5 mois maximum, jusqu'au 30 avril 2020.
- Index : Euribor 3 mois + 0,17 % avec Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,17 %.
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle.

- Base de calcul des intérêts : exact/360.
- Phase de remboursement :
- Durée : 25 ans du 30/04/2020 jusqu'au 30/04/2045.
- Base de calcul des intérêts : exact/360.
- Taux : taux fixe 0,83 %.
- TEG : 0,8148 %.
- Périodicité : trimestrielle.
- Type d'amortissement : trimestriel linéaire.
- Échéance : trimestrielle
- Commission / frais : 0,05 % soit 2 935 €.
- Modalité de remboursement anticipé : remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0,00 % du capital remboursé par anticipation.
- Typologie Gissler : IA

Les conditions financières et l'engagement de Nevers Agglomération à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Le Président est autorisé à signer le contrat d'emprunt à intervenir établi par le Prêteur et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération ou décision, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

- **Décision n°2019\_177 du 21 novembre 2019**

Dans le cadre du renouvellement de notre système de messagerie, il a été décidé de faire évoluer notre système actuel vers un outil open-source mutualisé avec la Ville de Nevers.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est FactorFX. Cette société a en charge l'installation, le paramétrage, la migration et la maintenance de cette application. La souscription annuelle sera prise sur une période de 36 mois.

Le montant de la souscription annuelle pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022 est de 3 450,00 € HT soit 4 140,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2020 et les crédits seront prévus au budget principal 2020.

- **Décision n°2019\_178 du 25 novembre 2019**

Suite à l'abandon par Amazon de l'interfaçage gratuit entre notre système de gestion des bibliothèques et les descriptifs des articles en lignes, il est nécessaire de faire appel à une société capable de proposer à nouveau ces services. Par ailleurs, afin de faire bénéficier l'outil à l'ensemble des médiathèques il est nécessaire de passer de 7 à 10 licences pour 2020.

La société la mieux disante retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est Electre Data Services.

Le montant de l'abonnement annuel pour 10 accès est de 5 900,00 € HT soit 7 080,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2020 et les crédits seront prévus au budget principal 2020.

- **Décision n°2019\_179 du 26 novembre 2019**

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec le Pôle Formation des Industries Technologiques (Bourgogne 58-89) – 6 route de Monéteau – BP 303 – 89005 AUXERRE

Cette session de formation intitulée « Habilitation Electrique personnel électricien BT et HT » d'une durée de 4 jours est organisée pour un agent du Service SI et topographie, se déroulera dans les locaux du Pôle Formation de Nevers, du 9 au 12/12/2019 matin et une demi-journée de travaux pratiques restant à définir.

Nevers agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 850 € H.T. soit 1020 € TTC.

Les crédits seront prévus à l'article 6184 du budget principal 2019.

- **Décision n°2019\_180 du 29 novembre 2019**

Le marché de services « location et maintenance de photocopieurs neufs pour l'ensemble du parc de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée, et d'une publication transmise le 22 octobre 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, BOAMP et le site internet de Nevers Agglomération. Au terme du délai de remise des offres fixé au 14 novembre 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivantes : KONICA MINOLTA, COPIEFAX, TOSHIBA et SHARP. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation.

Après négociation, le marché est attribué à la société COPIEFAX, sise 52 bis, boulevard Camille Dagonneau – 58641 VARENNES VAUZELLES CEDEX, pour un montant maximum annuel de 50 000 euros HT. Le marché sera d'une durée de 36 mois, reconductible 12 mois.

Les crédits seront prévus au budget principal 2020.

- **Décision n°2019\_181 du 2 décembre 2019**

Un marché de fournitures courantes et services « Fourniture de matériels pour le réseau d'eau potable – pièces de fontainerie » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée, et d'une publication envoyée le 24 septembre 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 22 octobre 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des sociétés suivante : FRANSBONHOMME, CHRISTAUD et TUBE ET RACCORD DU CENTRE. La société CHRISTAUD a déposé 2 plis, seul le dernier envoyé a été ouvert. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

L'offre de la société FRANS BONHOMME est recevable.

L'offre de la société TUBE ET RACCORD DU CENTRE n'était pas recevable en raison de l'absence du détail quantitatif estimatif. L'offre de la société CHRISTAUD n'était pas recevable en raison de l'absence du bordereau des prix unitaires.

Les offres des sociétés CHRISTAUD et TUBE ET RACCORD DU CENTRE ont fait l'objet d'une régularisation dans le cadre des négociations ; elles ont ensuite été déclarées recevables.

Après analyse et négociations, le marché est attribué à la société FRANSBONHOMME SAS, sise 3 Rue Denis Papin - ZI n°1 - CS10238 - 37302 JOUE LES TOURS, pour un montant maximum annuel de 146 000 € HT. Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois tacitement, à la date anniversaire de la date de notification de l'accord-cadre, soit 3 années au maximum.

Les crédits seront prévus au budget annexe Eau 2020.

- **Décision n°2019\_182 du 29 novembre 2019**

Un marché de services – « Organisation du festival Garçon la Note » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 23 octobre 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au jeudi 14 novembre 2019 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli de l'association suivante : Association Rameau.

Le pli est recevable au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué après négociation à l'Association RAMEAU, sise 25 rue d'Alsace Lorraine – 58000 NEVERS pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

Les crédits seront prévus au budget principal 2020.

- **Décision n°2019\_183 du 2 décembre 2019**

Un marché de services « Service Public d'Assainissement Non Collectif : Entretien des systèmes d'assainissement non collectif » a fait l'objet d'une procédure adaptée, et d'une publication transmise le 18 septembre 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 16 octobre 2019 – 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des sociétés suivantes : SUEZ, VEOLIA et SGA MEYER.

Les plis des sociétés SGA MEYER et SUEZ sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le pli de la société VEOLIA présente des modifications du bordereau des prix et du détail quantitatif estimatif. Les variantes n'étant pas acceptées, leur offre est irrégulière avant négociation.

Après négociations, le marché est attribué à la société VEOLIA EAU, sise 15 rue Jean-François Champollion – CS 17 – 21201 BEAUNE pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT. Il prendra effet au 1er janvier 2020.

Les crédits seront prévus au budget annexe SPANC 2020.

- Décision n°2019\_184 du 2 décembre 2019

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec le Pôle Formation des Industries Technologiques (Bourgogne 58-89) – 6 route de Monéteau – BP 303 – 89005 AUXERRE.

Cette session de formation intitulée « Recyclage personnel électricien habilité » d'une durée de 1,5 jour, organisée pour 3 agents du service Sports, se déroulera dans les locaux de Nevers Agglomération, le 18 décembre et le 19 décembre 2019 après-midi.

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2019.

## **6. Avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle action cœur de ville – phase de déploiement**

Par délibération du 29 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté les principes de la Convention Cadre Pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville. Cette convention a été signée le 19 novembre 2018 avec l'ensemble des partenaires et a concrétisé l'ouverture de la phase d'initialisation.

Cette phase d'initialisation a pour objectif de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville. Elle fixe un plan d'action pluriannuel et cible des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions matures. La durée de la phase d'initialisation est comprise entre 1 et 18 mois à compter de la signature de la Convention-cadre.

Parallèlement, un nouvel outil au service de la redynamisation des cœurs de ville a été créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 : l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

L'ORT est portée par la commune-centre et son intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorelle.

L'ORT emporte des effets juridiques sur un périmètre défini et est facilitée pour les collectivités retenues au titre du programme Action Cœur de Ville.

A cet égard, par leurs délibérations des 6 et 9 avril 2019 (après avis favorable du comité de projet du 2 avril 2019), le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Nevers et le Conseil Municipal de la Ville de Nevers ont déterminé les orientations stratégiques de revitalisation du centre-ville et les ont inscrites dans un espace géographique délimité constituant le périmètre de l'Opération de revitalisation du territoire.

Le Comité Régional des Financeurs a considéré, par décision en date du 22 juillet 2019, que la Convention de la Ville de Nevers présentait l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) requis tels que définis à l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et a émis un avis favorable.

Mme la Préfète de la Nièvre a homologué, par arrêté préfectoral du 29 juillet 2019, la Convention-cadre Action Cœur de Ville en Convention d'opération de revitalisation du territoire de la Ville de Nevers.

Le présent Avenant de Projet a vocation à constater la fin de la phase d'initialisation pour entrer dans la phase de déploiement. Il a été soumis à l'avis du Comité de Projet du 4 septembre 2019 et a fait l'objet d'une validation de l'ensemble de ses membres le 15 octobre 2019. Il contient un bilan de la phase d'initialisation, la stratégie de redynamisation, les dynamiques en cours, la définition des secteurs d'intervention de l'ORT, le plan d'action prévisionnel global ainsi qu'un cahier de fiches actions.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – phase de déploiement
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

### **7. Signature de la Convention d'Utilité Sociale de Nièvre Habitat**

Vu la loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion – article 1

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

Vu la Convention d'utilité sociale de Nièvre Habitat, annexée à la présente délibération,

Rendues obligatoires par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, les conventions d'utilité sociale (CUS) sont des documents de contractualisation entre les bailleurs sociaux et l'Etat, conclus pour une durée de six ans. La Loi ELAN est venue modifier la procédure d'élaboration de ces documents ainsi que leur contenu.

Une CUS définit la politique patrimoniale d'un organisme HLM, ses engagements et ses objectifs. Elle porte pour chaque organisme sur :

- La politique patrimoniale et d'investissement (dont plan de mise en vente des logements)
- La politique sociale (mixité sociale, accueil de personnes sortant d'hébergement...)
- La politique de qualité du service rendu aux locataires

Pour chacun de ces volets le document comprend un état des lieux, des orientations stratégiques et un programme d'action. La CUS comprend également des indicateurs définissant l'état des lieux et les objectifs pour sa durée de validité. Ces indicateurs sont soumis à évaluation tous les trois ans.

Comme cela est rendu possible par la loi, Nevers Agglomération a indiqué sa volonté d'être signataire des CUS des bailleurs sociaux présents sur son territoire et a ainsi été associée à leur élaboration.

Nièvre Habitat, office public HLM de la Nièvre, a transmis son projet de CUS 2019-2024 à Nevers Agglomération pour signature. La communauté d'agglomération émet quelques réserves sur les points suivants :

- Malgré des efforts de rénovation énergétique non négligeables il restera en 2024 un nombre important de logements peu performants sur le territoire de l'agglomération (presque 700 logements en classe E ou F)
- Moins de 20% des logements sont accessibles en fauteuil roulant manuel à ce jour. Ce taux est inférieur à la moyenne du département. Nièvre Habitat s'engage à rendre accessible une quinzaine de logements par an sur l'agglomération en 2019, 2020 et 2021 (0,2% du parc par an) puis environ 110 logements par an en 2022, 2023 et 2024 (1,3% du parc). Au vu des enjeux en la matière, Nevers Agglomération aurait souhaité un engagement plus ambitieux.
- La CUS 2019-2024 prévoit la mise en vente de 229 logements (en complément des 160 déjà en vente sur le territoire de l'agglomération) et envisage un passage de 16 ventes par an à 20 ventes par an.

L'agglomération regrette l'absence, dans la CUS, de mention des risques de ces ventes et des modalités d'accompagnement des locataires accédant à la propriété dans le parc social.

Nevers Agglomération est consciente du contexte financier difficile pour l'organisme et souligne les efforts réalisés par Nièvre Habitat les années précédentes ainsi que ceux prévus sur les années à venir pour permettre une réduction de la vacance et une amélioration sensible de son parc de logements locatifs sociaux, notamment au travers des opérations de renouvellement urbain (PRU Banlay, ...).

Ainsi, malgré ces réserves, la CUS de Nièvre Habitat est compatible avec les différents documents cadres portés par Nevers Agglomération et en cours d'adoption : le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025, la convention intercommunale d'attribution (CIA), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité le projet de convention d'utilité sociale de Nièvre Habitat,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'utilité sociale de Nièvre Habitat et à procéder à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **8. Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes Attribution d'une subvention à Nièvre Regain**

Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Regain

Vu le projet de convention de subvention

Vu l'action 17 du Programme Local de l'Habitat 2012-2017

Nièvre Regain souhaite favoriser l'accès des jeunes en difficultés au logement autonome à travers un dispositif spécifique comprenant :

- La mise à disposition d'un logement à moindre coût (entre 80€ et 115€ par mois énergie et fluides inclus),
- Un accompagnement global et individuel du jeune pendant son parcours (santé, citoyenneté, civisme, recherche d'emploi, droits et devoirs),
- Des actions collectives en lien avec des activités de loisirs, de cultures, et des apprentissages spécifiques en matière de santé, de diététique, de gestion quotidienne, ...

Les publics bénéficiaires sont des jeunes en grande difficulté de moins de 25 ans issus, entre autres, des quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville : Banlay, Grande Patûre, Montôts, Bords de Loire, Courlis/Baratte et inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette action de Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ), 14 appartements situés sur Nevers sont mobilisés. Ces logements sont soit loués par l'association auprès des bailleurs HLM Logivie et Nièvre Habitat soit la propriété de Nièvre Regain.

L'action existe depuis 2006.

En 2018, 20 jeunes ont été accompagnés dont 9 issus des quartiers prioritaires. Cette action est par ailleurs ouverte à l'ensemble des jeunes accueillis dans le cadre du Service d'Aide à l'Habitat des Jeunes (SAHJ), originaires d'autres quartiers de la ville de Nevers ou d'autres communes du département.

Le coût prévisionnel pour cette opération est de 123 000 € pour l'année 2019.

L'aide totale de l'agglomération pour la réalisation du projet pourrait être de 16 000€, identique à celle de 2018.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention de 16 000€ à l'association Nièvre Regain pour l'année 2019
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention à l'association Nièvre Regain
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

#### **13. Avenant n°01 au contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain de Nevers Agglomération pour la période 2020-2025**

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public et pour continuer à bénéficier de la récupération de la TVA, Nevers Agglomération a choisi de recourir au contrat « à forfait de charges » devenant ainsi propriétaire des recettes. Dans un premier temps, il a été acté, sur avis du trésorier, de recourir à une régie de recettes pour assurer l'encaissement des recettes par l'exploitant et leur reversement à Nevers Agglomération.

Suite à l'attribution du futur contrat à Keolis et compte tenu des contraintes juridiques et financières associées à la mise en place d'une régie de recettes, le trésorier a de nouveau été interrogé sur les modalités de mise en œuvre.

Compte tenu des éléments contextuels et juridiques existants et des retours d'expériences d'autres réseaux (Moulins, Dijon, Lyon, ...), le trésorier s'est montré favorable à la mise en place d'une convention de mandat, plus simple à mettre en œuvre qu'une régie de recettes.

Le présent avenant a pour objet d'acter ce changement de mode opératoire selon les modalités décrites dans la convention de mandat présentée ci-jointe et annexée au contrat de délégation de service public.

L'impact financier de cette modification permet une économie de 10 695€/an (frais de gestion) sur le forfait de charges.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet d'avenant n°01 au contrat de délégation de service public de transports urbains.
- approuvent à l'unanimité l'évolution de la contribution financière forfaitaire.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant et la convention de mandat attenante.

Les crédits seront inscrits au Budget annexe Transports 2020.

#### **14. Mise en œuvre de l'interopérabilité billettique entre la mobilité et les autres services déployés sur le territoire**

Dans le souci de moderniser le réseau, il a été décidé dans le cadre du futur contrat de délégation de service public de transport qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de mettre en place un système billettique dont le déploiement est prévu à partir de juin 2020.

Ce système apporte aux voyageurs du réseau tout un panel de services (validation avec carte magnétique ou ticket papier QR Code, paiement avec carte bancaire sans contact, boutique en ligne, application smartphone, post-paiement).

Ce système se veut également interopérable, c'est-à-dire utilisable pour accéder à d'autres services mis en place par l'agglomération. A ce stade de développement, le projet prévoit une interopérabilité avec les accès aux piscines communautaires et aux abris vélos collectifs sécurisés. Ainsi, le même support (carte magnétique) permettra d'accéder au réseau urbain, à la piscine et/ou à un abri vélos fermé.

Pour répondre à cet objectif d'interopérabilité, la CNIL impose de sécuriser les données, en particulier lorsqu'il s'agit de domaines distincts comme la mobilité et l'accès aux équipements sportifs. Pour cela, il est nécessaire de satisfaire à des exigences techniques et normatives que la spécification dite Application Multiservices Citoyenne (AMC) permet de respecter.

Cette spécification AMC, reconnue par la CNIL et officialisée par l'AFNOR, a été développée par l'Association pour le développement des usages numériques dans les territoires (ADCET).

L'ADCET est une association de loi 1901 créée en 2005, et réunissant des membres publics et privés pour favoriser le développement des transactions électroniques dans les collectivités territoriales.

L'ADCET met à disposition la norme AMC à toute entité en charge d'émettre ou d'accepter des supports pour des applications multiservices sous réserve d'adhérer à l'association au travers de la signature d'une convention d'usage de « l'Application Multiservices Citoyenne ».

Cette convention, présentée en annexe, définit les conditions d'adhésion et porte sur la mise à disposition d'une licence d'utilisation de l'application AMC. Cette licence comprend tous les droits requis pour l'exploitation et l'utilisation de l'application AMC Commune.

L'adhésion annuelle représente un coût de 700 €. Les crédits seront inscrits au budget annexe Transport 2020.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Nevers à l'ADCET,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Nevers la convention d'usage ci-annexée et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

### **19. Convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économiques et politique de Dijon pour les années universitaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022**

Vu la convention du 14 novembre 2016 établie entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour la mise à disposition d'un agent au sein de la bibliothèque mutualisée Antenne de Droit et ISAT,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité inscrire son soutien dans le temps.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'intervention financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Nevers Agglomération propose, pour les 3 années universitaires 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022 de poursuivre d'un commun accord avec la faculté de Droit et de Science économique et politique de Dijon les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre.

S'agissant de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon, les modalités du conventionnement tiennent compte :

- De la convention préalablement signée entre l'université et Nevers Agglomération concernant la mise à disposition d'un agent pour le poste de bibliothécaire universitaire au sein du site de la Croix Joyeuse.
- Des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre la Faculté de Droit et Sciences économique et politique et Nevers Agglomération et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.

La convention, en annexe, a pour objet de définir le montant et les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde chaque année pendant les 3 prochaines années universitaires une aide financière sous forme de subvention.

Les crédits nécessaires au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> versements seront prévus aux budgets principaux 2020/2020/2021 – Gestionnaire ENSSUP.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences

- économique et politique de Dijon pour les 3 années universitaires 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022, tel qu'annexé,
- attribuent à l'unanimité une subvention d'un montant de 91 500 € à l'université de Bourgogne correspondant à:
    - o la participation de Nevers Agglomération au fonctionnement de l'antenne de Nevers de la Faculté Droit et de Sciences économique et politique de Dijon pour les 3 années universitaires : 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022
    - o à la prise en charge financière du salaire chargé de l'agent mis à disposition au sein de la bibliothèque mutualisée entre l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon et l'ISAT
  - autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

## **20. Convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports pour les années universitaires 2019-2020/2020-2021/2021-2022**

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'intervention financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Nevers Agglomération propose, pour les 3 prochaines années universitaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, d'un commun accord avec l'ISAT, de pérenniser les modalités de financement jusqu'alors mises en œuvre.

S'agissant de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT), les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte :

- Des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre l'établissement et Nevers Agglomération et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.
- Prendre acte que, dans le cadre des perspectives de développement des projets du SLESR, de nouvelles modalités d'accompagnement partenariales pourraient être à envisager pour le financement d'équipements et de biens immobiliers nécessaires à l'ouverture de nouvelles formations notamment en lien avec l'ISAT (renforcement des ressources humaines de l'ISAT, rénovation de certains bâtiments).

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2019 – Gestionnaire ENSSUP., puis au plus tard avant les 15 janvier 2021 et 2022

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2020 et 2021 et 2022

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (M. Thuriot, M. Berger, Mme Kozmin, M. Sicot ne prennent pas part au vote) le projet de convention tel qu'annexé,
- attribuent à l'unanimité (M. Thuriot, M. Berger, Mme Kozmin, M. Sicot ne prennent pas part au vote) une subvention de 140 000 € à l'université de Bourgogne par an pendant les 3 prochaines années universitaires : 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022.
- autorisent à l'unanimité (M. Thuriot, M. Berger, Mme Kozmin, M. Sicot ne prennent pas part au vote) Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

## **21. Convention en Nevers Agglomération et le Conservatoire National des Arts et Métiers pour le financement de la Capacité en Droit de Nevers pour l'année universitaire 2019-2020**

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Si aujourd'hui les actions de développement et les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux ont été mis en lumière, il reste néanmoins à définir les modalités d'intervention financières de chaque partenaire sans lesquelles le SLESR ne pourra être opérationnel.

Nevers Agglomération propose, pour l'année universitaire 2019-2020, de poursuivre d'un commun accord avec le CNAM Bourgogne Franche Comté, les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre.

S'agissant de la Capacité en Droit de Nevers, les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre le CNAM et ses représentants locaux et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.

La convention, en annexe, a pour objet de définir le montant et les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde une aide financière sous forme de subvention au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2019 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2020.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention tel qu'annexé
- attribuent à l'unanimité une subvention d'un montant de 22 000 € au Conservatoire National de des Arts et Métiers
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

## **22. Convention d'attribution d'aide au projet de découverte des institutions culturelles Université de Bourgogne – Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation- pour les années 2019/2020-2020/2021 et 2021/2022**

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Implantée dans les 4 départements bourguignons, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université de Bourgogne, assure au sein de ses différents sites les formations aux métiers de l'enseignement.

Depuis 2016, l'INSPE de l'université de Bourgogne développe une nouvelle formation post-bac : la 1ère année de licence pour les métiers de l'Education, la Formation, l'Enseignement, la Culture (Licence EFEC). La formation comprend des enseignements généralistes dans les disciplines suivantes : sociologie, psychologie, histoire de l'éducation et de la formation, philosophie de l'éducation, culture...

En septembre 2020, La L3 EFEC devrait ouvrir un cycle complet d'études, car L'INSPE de Nevers permet ensuite aux étudiants nivernais d'effectuer une formation aux métiers de l'enseignement : le diplôme national de niveau Master « Métier de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF, donc M1 et M2).

Ce master vise à assurer une solide formation professionnalisante aux métiers de l'enseignement. Il intègre également des dispositifs destinés à la préparation du concours de recrutement de Professeur des écoles. Ainsi, l'INSPE de l'université de Bourgogne, site de Nevers, joue un rôle déterminant dans le processus de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur sur le territoire. Le maintien et le développement de cette école constitue donc un enjeu stratégique.

A Nevers, les enseignants responsables mettent l'accent sur l'ouverture culturelle et proposent aux étudiants un parcours varié qui permet tout au long de l'année de construire une culture artistique de qualité en partenariat avec les différents lieux de culture de Nevers et des alentours (MCNA, Médiathèque Jean Jaurès, Musée de la faïence, ACNE, Centre d'art contemporain de Pougues-les-Eaux...)

L'objectif est la découverte des institutions culturelles ainsi que des métiers de la culture par le biais de stages professionnels. Pour ce faire, les enseignants proposent que les étudiants participent à des manifestations culturelles (spectacles, expositions etc...). Cette année, avec l'ouverture de la L 3, les enseignants souhaitent proposer cette action pédagogique à l'ensemble de leurs étudiants.

D'un montant global de 7950 €, le financement de cette action pédagogique pour les L1, L2 et L3 fait aujourd'hui l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 50% soit de 3975 € auprès de Nevers Agglomération.

Rentrant en cohérence avec la politique de développement et de soutien aux formations post-bac du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Licence EFEC fait partie des projets de formation contribuant au dynamisme et au rayonnement de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Les conseillers communautaires :

- attribuent à l'unanimité une subvention de fonctionnement d'un montant de 3975 € à l'université de Bourgogne pour le financement de l'INSPE Bourgogne site de Nevers pour les 3 prochaines années universitaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat formalisant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Les crédits seront prévus aux budgets Principaux 2020, 2021 et 2022.

## **27. Subvention de Nevers Agglomération : Règlements d'intervention « aides aux hébergements touristiques » et « aide à l'immobilier commercial et artisanal » \_Création d'un café et de 2 meublés de tourisme à Nevers – M. Charles MASTERS**

*Cette délibération annule et remplace celle adoptée au conseil communautaire du 23 novembre 2019. Cette dernière contenait des erreurs techniques et prenait en compte uniquement la demande de subvention au titre du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations portant création des règlements d'intervention « aides aux hébergements touristiques » et « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu la Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération de Nevers du 5 juillet 2017,

Vu le courrier de sollicitation de soutien financier de M. MASTERS en date du 10 septembre 2019,

M. Charles MASTERS, domicilié 26 rue de la cathédrale à Nevers, souhaite créer le Café Vélo, comprenant un commerce au rez-de-chaussée et deux meublés de tourisme aux étages supérieurs.

Le Café Vélo proposera, outre la restauration rapide (faite maison) à destination des habitants ou visiteurs du quartier, des petits services pour les cyclistes : mise à disposition de pompes, cadenas et autres outils simples, le remplissage des bidons, ou encore la vente de petits matériels (chambre à air etc).

Le Café Vélo proposera également deux meublés de tourisme en étage adapté à la clientèle cycliste (Loire à Vélo notamment), pouvant accueillir jusqu'à 7 personnes.

M. Charles MASTERS a d'ores et déjà acquis l'immeuble (13 décembre 2018), financé par un prêt bancaire de 83 000€, et sollicite le soutien de Nevers Agglomération pour le financement des travaux de rénovation importants. Le projet global est chiffré à 118 500 € d'investissement, dont 70 000 € de dépenses justifiées. L'ouverture du Café Vélo est prévue pour le printemps 2020.

Les dépenses prévues sont les suivants :

- Travaux de fondation, ragréage, carrelage,
- Travaux de cloisons, de plafonds, isolation, peinture, enseigne,
- Fourniture et pose d'une chaudière à condensation,
- Travaux de plomberie, sanitaires, cuisine,
- Fourniture et pose de 4 fenêtres,
- Fourniture et pose d'une fenêtre de toit,

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par le bénéficiaire, la Communauté d'agglomération de Nevers souhaite apporter un concours financier au projet.

Les dépenses éligibles et les subventions correspondantes représentent :

- Pour la partie commerce : 25 377 € HT, subventionnés à hauteur de 20%, soit un montant de 5 075€.
- Pour la partie « meublés de tourisme » : 47 106 € HT, subventionnés à hauteur de 10%, soit un montant de 4 711 €.

Pour assurer le bon emploi de ce soutien financier, le versement des fonds engagés interviendra sur présentation des justificatifs par la société tels que définis dans la convention attributive.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la demande de soutien de Charles MASTERS sur les bases du projet initial, ainsi que le versement à M. Charles MASTERS d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de 5 075 € et d'une subvention à l'immobilier touristique de 4 711 €,
- approuvent à l'unanimité la convention attributive entre Nevers Agglomération et M. MASTERS telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement des subventions dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2019.

#### **34. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Piscine communautaire**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M14,

Vu la délibération n° 011.12 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu la délibération n° DE20180704055 du conseil communautaire du 7<sup>er</sup> avril 2018,

Dans le cadre du projet de construction d'une piscine communautaire engagé en 2015, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Au regard de la consommation effective de crédits en 2019 liée à l'avancement des travaux, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 3 : Un territoire qui place l'humain au centre des projets

Orientations stratégiques : Proposer un maillage de services et d'équipements favorisant le vivre ensemble

Libellé de l'autorisation de programme : PIS2017-07 Piscine communautaire

Montant de l'autorisation de programme : 14 255 510 €

Répartition crédits de paiement :

Piscine	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	4 370 000	8 180 000	1 693 903	11 607	14 255 510

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés à la construction d'une piscine communautaire.
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en 2018 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux-équipements	12 246 808	Subventions	5 692 200
Maîtrise d'œuvre	1 583 398	Autofinancement / emprunt	6 225 410
Acquisitions foncières	425 304	FCTVA	2 337 900
TOTAL	14 255 510	TOTAL	14 255 510

Répartition crédits de paiement :

Piscine	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
	4 370 000	8 180 000	1 680 000	25 510	14 255 510

**35. Décision Modificative n°3 \_ budget annexe Eau**

A la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de modifier le budget annexe eau ainsi qu'il suit :

Ce changement est lié à l'émission de 2 rôles distincts (eau et assainissement) pour lesquels des titres individuels par budget doivent être émis. Cette modification facilitera le recouvrement des impayés.

Les comptes utilisés permettront d'annuler les titres émis précédemment et de les émettre en lien avec les rôles avant le 31 décembre 2019.

Cette décision modificative est technique et n'a aucune incidence budgétaire.

### Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
EAU678	Autres charges exceptionnelles	82 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>82 000,00</b>

### Recettes d'exploitation

Compte	Libellé	Montant
EAU778	Autres produits exceptionnels	82 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>82 000,00</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

### 36. Création d'un emploi de Technicien des systèmes d'information, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le déploiement du Système d'information de Nevers Agglomération rattaché au Service « Système d'information et topographie » est assuré ce jour par 2 agents, dont le chef de Service. Le développement de la collectivité, dans divers domaines de compétences, a engendré, depuis 2015, un accroissement conséquent du nombre de sites à gérer ainsi que du nombre de postes et de serveurs pour lesquels il convient d'en assurer le développement et la maintenance notamment.

En vue d'assurer une continuité de service sur ce pôle, et doter Nevers Agglomération d'un système information efficace, il est nécessaire ce jour de renforcer le service et ainsi de procéder à la création d'un emploi de Technicien des systèmes d'information.

Les missions rattachées seront notamment d'assurer l'exploitation et la maintenance des équipements du système d'information de la Collectivité, d'assurer l'installation et la gestion des équipements informatiques et de téléphonie et d'assurer la maintenance corrective et évolutive des applications développées en interne. Il sera également en charge d'accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques.

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière Technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Techniciens, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **37. Création de l'emploi de Chef de projet CitésLab, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville », Nevers Agglomération agit au sein d'un collectif pour l'entrepreneuriat dans les quartiers pour déployer, de manière coordonnée et complémentaire, des actions en faveur de l'entrepreneuriat, particulièrement dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération de Nevers (dans le cadre du label « CitésLab, réseau d'amorçage de projet »).

Dans ce cadre partenarial, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de chef de projet CitésLab, qui interviendrait alors en amont de toute création d'entreprise, de la phase détection à l'amorçage du projet.

Sous l'autorité du Chef de projet « Politique de la ville », les principales missions rattachées à l'emploi seront les suivantes :

- Mission de repérage et sensibilisation à la culture entrepreneuriale
- Mission de diagnostic et d'orientation vers les acteurs rattachés à la création d'entreprise
- Mission d'animation pour favoriser la détection des porteurs de projets et l'émergence d'idées
- Missions de suivi et d'évaluation des porteurs de projets en vue d'assurer la traçabilité des parcours

S'inscrivant dans le cadre du label « CitésLab, réseau d'amorçage de projet », et tenant compte des financeurs de projet rattachés, la mission est définie ce jour pour une durée de 3 ans et le recrutement sera organisé en conséquence, sur un profil « contractuel ». Ainsi, cet emploi ne pourra être pourvu par un fonctionnaire.

Les fonctions pourront donc être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie A de la filière Administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, Grade Attaché territorial, sur la base d'un temps complet.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **38. Création de l'emploi de Chargé de mission Energie, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'est engagée dans une politique en faveur de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2012 elle a adopté son premier Plan Climat Energie Territorial et, en 2018-2019, celui-ci évolue vers un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de Chargé de mission Energie en charge de participer au développement et à l'animation de la politique de Transition énergétique.

Rattaché à la Direction de l'Environnement, des Infrastructures et du Développement Durable et en lien étroit avec les élus et l'ensemble des Services de Nevers Agglomération, les principales missions rattachées à l'emploi de Chargé de mission Energie seront notamment de :

- Assurer le suivi et le développement du réseau de chaleur de Nevers Agglomération
- Mobiliser et accompagner les communes sur les projets d'économie d'énergie
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des marchés d'achat d'électricité et de gaz
- Participation au développement des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire et à l'animation autour de la Transition énergétique :

Ainsi, cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière Technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, Grade Ingénieur, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, grade Ingénieur, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **39. Modification de l'emploi « Chargé de la gestion des temps » en un emploi de « Assistant Qualité de Vie au Travail », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La réorganisation des Services de Nevers Agglomération a abouti à la création d'une Direction des Ressources Humaines avec rattachement du Service Ressources Humaines à cette dernière. L'objectif poursuivi est alors d'afficher la dimension stratégique des Ressources Humaines au sein de l'Établissement et également de se doter d'une organisation et des compétences pour permettre la couverture de tout champ RH.

Dans ce cadre, les missions rattachées se sont étoffées et ont été redéployées pour identifier clairement une articulation de cette Direction autour de 3 axes : Mutualisation, Emploi et Compétences / Gestion et administration des ressources / Relations sociales et bien être au travail.

Concernant le volet « Relations sociales et bien être au travail », il repose sur la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des Risques professionnels et de bien être au travail. Pour mener à bien les missions confiées, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'« Assistant à la qualité de Vie au travail (QVT).

En parallèle, face à cette réorganisation, l'emploi de Chargé de la gestion des temps, initialement créé par délibération en date du 27/03/2006 (n°24) devient sans objet, les missions rattachées ayant alors été réparties sur d'autres emplois (par souci de cohérence).

Il convient de modifier cet emploi par un emploi d'« Assistant Qualité de Vie au travail (QVT).

Rattaché au Chef du Service Ressources Humaines, les principales missions de cet emploi sont :

- Assurer le suivi médical des agents
- Participer à l'intégration et à la protection sociale des agents
- Participer à la mise en œuvre d'une démarche de qualité de vie au travail
- Conseil et information auprès des agents

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux, grade Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Adjoints territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs et de considérer que les dispositions de la délibération du 27/03/2006 (n°24) portant création d'un emploi de « Chargé de la gestion des temps » sont devenues sans objet,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **40. Modification de l'emploi « Assistant administratif PLIE » en un emploi de « Assistant gestionnaire de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Tenant compte de l'ampleur des projets rattachés à la Direction de la Cohésion sociale et de l'Habitat et de la nécessité de consacrer davantage de ressources à la promotion du PLIE et de son activité, il convient de se doter d'un appui en terme de gestion de dossiers dont la part prépondérante de l'activité sera portée sur le PLIE .

Dans ce cadre, il est souhaité procéder à la création d'un emploi d'assistant gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale.

Initialement, un emploi d'Assistant Administratif PLIE a été créé par voie de délibération N°2017/11/18/009 du 18 novembre 2017 au sein de la collectivité, sur le cadre d'emploi des Rédacteurs\_Grade Rédacteur territorial (catégorie B de la filière administrative).

Toutefois, cet emploi et les missions rattachées ne correspondent plus aux besoins et à l'évolution du PLIE. Il est donc nécessaire de doter la direction d'un appui requérant plus de technique et d'autonomie dans la réalisation des missions confiées. Il est donc proposer de modifier cet emploi.

Ce nouvel emploi au sein de la Direction susvisée a ainsi vocation à répondre à 2 objectifs :

- Adopter, au niveau de l'organisation des Directions/Services, une cohérence d'ensemble et doter ainsi chaque Direction d'un appui administratif et technique dans le/les domaines de compétences rattachés (PLIE, Habitat, Cohésion sociale notamment)
- Nécessité d'optimiser la fonction de coordination rattachée au PLIE afin de mieux répondre aux attentes des partenaires et des bénéficiaires notamment

Les missions rattachées à cet emploi de gestionnaire seront notamment de prendre en charge la gestion et le suivi administratif de dossiers, avec également prise en charge de dossiers d'instruction de demandes de subventions et réalisation de tâches administratives. L'emploi couvre 3 volets de la Direction de la Cohésion sociale et de l'Habitat, avec une répartition en temps estimée comme suit : 60% minimum consacré à la gestion et suivi de dossiers « PLIE » et 40% consacré à la gestion et suivi de dossiers de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale.

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, grade Rédacteur territorial, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs et d'abroger en conséquence, les dispositions portant sur la création de l'emploi d'Assistant administratif PLIE portées sur la délibération N°2017/11/18/009 du 18 novembre 2017
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **41. Modification de l'emploi « Chargé des recrutements » en un emploi de « Gestionnaire Paies/Carrières », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La réorganisation des Services de Nevers Agglomération a abouti à la création d'une Direction des Ressources Humaines avec rattachement du Service Ressources Humaines à cette dernière. L'objectif poursuivi est alors d'afficher la dimension stratégique des Ressources Humaines au sein de l'Établissement et également de se doter d'une organisation et des compétences pour permettre la couverture de tout champ RH.

Dans ce cadre, les missions rattachées se sont étoffées et ont été redéployées pour identifier clairement une articulation de cette Direction autour de 3 axes : Mutualisation, Emploi et Compétences / Gestion et administration des ressources / Relations sociales et bien être au travail.

Concernant le volet « Gestion et administration des ressources », le redéploiement des missions suppose à ce jour de procéder à la modification de l'emploi de « Chargé des recrutements » en un emploi de « Gestionnaire Paies/Carrières » pour permettre la prise en compte de la dimension technique et niveau d'autonomie demandé rattaché à ce volet.

L'emploi initialement rattaché à l'agent occupant ces nouvelles fonctions a été créé par délibération en date du 30/06/2003 (n°7). Cette dernière devient de ce fait sans objet.

Rattaché au Chef du Service Ressources Humaines, les principales missions de l'emploi « Gestionnaire Paies/Carrières » sont :

- Assurer la gestion administrative du temps de travail (indisponibilité physique)
- Assurer la gestion administrative et le suivi des procédures des dossiers pour arrêt maladie, accident du travail et maladie professionnelle
- Assurer une continuité de service sur les volets paie et carrière
- Participer au pilotage des Ressources Humaines

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux, grade Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Adjoints territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs et de considérer que les dispositions de la délibération du 30/06/2003 (n°7) portant création d'un emploi de « Chargé des recrutements » sont devenues sans objet,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **42. Modification de l'emploi « Chargé de la formation » en un emploi de « Chargé du développement des compétences », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La réorganisation des Services de Nevers Agglomération a abouti à la création d'une Direction des Ressources Humaines avec rattachement du Service Ressources Humaines à cette dernière. L'objectif poursuivi est alors d'afficher la dimension stratégique des Ressources Humaines au sein de l'Établissement et également de se doter d'une organisation et des compétences pour permettre la couverture de tout champ RH.

Dans ce cadre, les missions rattachées se sont étoffées et ont été redéployées pour identifier clairement une articulation de cette Direction autour de 3 axes : Mutualisation, Emploi et Compétences / Gestion et administration des ressources / Relations sociales et bien être au travail.

La réorganisation de la Direction des Ressources Humaines permet ainsi de prendre en compte, au regard de la conjoncture actuelle, l'évolution de l'emploi de « chargé de formation ». Aujourd'hui, la formation ne permet pas seulement de mettre à niveau les compétences des agents. Elle est un levier pour développer les compétences de ces derniers. Ainsi, le gestionnaire de la formation vient désormais orchestrer l'adéquation entre les besoins de la structure et l'acquisition des compétences utiles pour l'avenir des agents. Il prend en compte des problématiques liées au maintien de l'employabilité de l'agent, la réorientation et/ou l'évolution professionnelle de l'agent.

Dans ce cadre, il convient, sur le volet réglementaire, de procéder à la création de l'emploi de « Chargé du développement des compétences » et de considérer que toute délibération portant création d'un emploi de « Chargé de formation », antérieure à ce jour, devient sans objet et est abrogée de fait.

Aussi, rattaché au Chef du Service Ressources Humaines, les principales missions de cet emploi de « Chargé du développement des compétences » sont :

- Apporter conseil en matière de formation et d'évolution professionnelle
- Recueillir et analyser les besoins de formation des agents et des services
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer le plan de formation
- Communiquer sur la formation

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, grade Rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- VU le tableau des emplois et des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs et de considérer que toutes dispositions contenues dans une délibération portant création d'un emploi de « Chargé de formation » sont devenues sans objet,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 43. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis de la Commission des « Ressources Humaines et Moyens Généraux », en date du 28 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2019,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des données Ressources Humaines suivantes :

#### Recrutement de personnels en cours

- Création d'un emploi de Technicien des Systèmes d'information – Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux\_Grade Technicien
- Création d'un emploi de Chef de projet Citéslab - Cadre d'emploi des Attachés territoriaux\_Grade Attaché territorial
- Création d'un emploi de Chargé de mission Energie - Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux\_Grade Ingénieur territorial

#### Promotion interne 2019

- Nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 2 agents de collecte (grutiers) sur le grade d'Agent de Maîtrise (et suppression des grades occupés ce jour)
- Nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Chef d'équipe Performance, réseaux et fuite sur le grade d'Agent de maîtrise (et suppression du grade occupé ce jour)

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
<b>Filière administrative</b>					
Attaché territorial	01/12/2019	1	0	Temps Complet	Principal
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur	01/12/2019	1	0	Temps Complet	Principal
Technicien	01/12/2019	1	0	Temps Complet	Principal

Filière Technique					
Agent de maîtrise	01/01/2020	2	0	Temps Complet	Principal
Agent de maîtrise	01/01/2020	1	0	Temps Complet	Eau
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2020	0	2	Temps Complet	Principal
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2020	0	1	Temps Complet	Eau

Les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de l'Agglomération.

#### **44. Approbation de la convention portant mise à disposition des ressources de la mission du Délégué à la Protection des Données et de son Adjoint de la Ville de Nevers avec Nevers Agglomération**

Devant la nécessité de se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), obligation est faite aux organismes publics de désigner en leur sein un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Ce qui implique pour Nevers Agglomération de désigner en son sein un Délégué à la Protection des Données (DPD), dans les meilleurs délais.

En application de l'article 37 du Règlement précité, la Ville de Nevers s'est dotée des compétences de 2 agents pour mener à bien cette mission au sein de la Collectivité.

Aussi, conformément à l'article 37-3° du RGPD, il est possible réglementairement de mutualiser le Délégué à la Protection des Données avec d'autres Collectivités

Dans ce cadre, il a été proposé à Nevers Agglomération, et également au CCAS de Nevers, de bénéficier de l'expertise de ces agents affectés à la mise en œuvre du RGPD.

Cette mutualisation du DPD permet ainsi de partager l'expertise d'un DPD et d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Cette équipe sera renforcée par la nomination au sein de Nevers Agglomération d'un Référent RGPD, en charge d'orchestrer l'intervention des 2 agents au sein de la structure Nevers Agglomération.

Cette mise à disposition envisagée aura une durée initiale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention portant mise à disposition des ressources de la mission du Délégué à la Protection des Données et de son Adjoint de la Ville de Nevers avec Nevers Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve de prendre en compte les modifications suivantes :
  - o Mise à disposition de service proposée sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 Code Général des Collectivités Territoriales
  - o Les agents sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sur le temps dédié à Nevers Agglomération, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Nevers Agglomération
  - o La prise en charge financière du DPD sera arrêtée comme suit : Nevers Agglomération remboursera à la Ville de Nevers le coût de la rémunération de l'agent à hauteur de 40% d'un 1/3 temps (puisque l'agent consacre l'équivalent d'un 1/3 d'ETP à la mission et sur ce temps, il est affecté à Nevers Agglomération à hauteur de 40%).
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention initiale de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Avis favorable de la Commission des « Ressources Humaines et Moyens généraux » en date du 12 novembre 2019

#### **46. Association D'Jazz Nevers : Attribution d'une avance sur subvention 2020**

Depuis sa création en 1988, l'association D'Jazz porte un projet basé sur des objectifs artistiques et culturels autour de la création, la diffusion, la proposition de résidences et l'éducation artistique et culturelle. Outre sa saison annuelle, elle organise le D'Jazz Festival, évènement structurant de la vie culturelle du territoire.

Nevers Agglomération est signataire depuis 1998 de conventions triennales d'objectifs avec l'association D'Jazz Nevers, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Département de la Nièvre.

Renouvelée en 2018, la convention a désormais une durée de 4 ans et court ainsi jusqu'en 2021.

Son article 6 stipule une aide financière de Nevers Agglomération à hauteur de 150.000€ par an minimum. Il indique également la possibilité, pour l'association, de solliciter au plus tard le 31 décembre de l'année N-1, une avance de 30% du montant annuel de la subvention accordée l'année précédente.

Aussi, pour faire face à d'importants besoins de trésorerie, dus notamment à des délais de règlement de ses partenaires publics, D'Jazz requiert pour l'année 2020, une avance sur subvention de 45.000 €.

Considérant que cette demande correspondant aux termes de la convention d'objectifs 2018-2021 signée avec l'association, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'attribuer à l'association D'Jazz Nevers une avance de 30% de la subvention de 150.000€ versée en 2019, soit la somme de 45.000 €, sur le budget primitif 2020
- décident à l'unanimité de verser cette avance au cours du mois de janvier 2020,
- approuvent à l'unanimité la convention portant avance de subvention 2020 telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

#### **47. Avenant n°1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Garchizy pour la participation financière aux travaux de réfections de voirie rue Voltaire, chemin Voltaire, impasse Voltaire et chemin du Cimetière**

Conformément à l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, la commune de Garchizy a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage par convention, à Nevers Agglomération, des travaux de réfection de voirie dans le cadre du marché de l'extension des réseaux d'assainissement et de renouvellement des canalisations d'eau potable rue, chemin et impasse Voltaire ainsi que chemin du Cimetière à GARCHIZY. Il appartient à la commune de Garchizy de prendre en charge les travaux liés aux réfections de voirie supplémentaires non imputables aux travaux de Nevers Agglomération.

Cette convention a été approuvée en séance du Conseil communautaire du 18 mars 2019.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été établie sur la base d'un avant-projet sommaire, dont l'enveloppe de travaux s'avère insuffisante, la commune ayant souhaité étendre les réfections de voirie au-delà de l'emprise initialement prévue.

Le montant des travaux liés à la réfection de voirie incombant à la commune de Garchizy a été réévalué à 50 000 € HT, soit une plus value de 15 000 € HT par rapport à la convention initiale.

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément supprimées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Nevers Agglomération et la commune de Garchizy pour la réalisation des travaux liés à la réfection de voirie non imputables aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement de Nevers Agglomération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous documents utiles.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Assainissement 2019.

#### 48. Collecte des encombrants à domicile : tarif 2020

En décembre 2004, le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération a décidé de mettre à disposition de la population un nouveau service d'enlèvement des encombrants à domicile payant et réalisé par la régie communautaire.

Ce service permet aux personnes ne disposant pas de moyens de transport de faire évacuer leurs encombrants en déchèterie.

Pour rappel, en 2015, le fonctionnement et les tarifs ont été revus comme suit :

- Suppression de la limitation de volume
- Facturation de la prestation au plus près du coût réel, à savoir 13 € le m<sup>3</sup>

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de conserver le tarif de 13 € le m<sup>3</sup>, soit une tarification pour 2020 identique à celle de 2019.

#### 49. Tarifs 2020 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage et lombricompostage

Depuis 17 août 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025. L'objectif est que chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

##### 👉 Rappel des éléments actuels et tarifs 2019

Afin d'inciter les habitants à la pratique du compostage, Nevers Agglomération participe financièrement à hauteur de 60 %. La distribution de matériel de compostage et lombricompostage au tarif préférentiel (avec participation de Nevers Agglomération) est limité à un par adresse.

Les tarifs 2019 étaient les suivants :

##### 1) COMPOSTAGE

- Particuliers et professionnels (compostage individuel)

Objet	Tarif préférentiel en € TTC	Tarif d'acquisition en € TTC
Composteur 330 L	18	45
Composteur 650 L	25	61,08
Bio-seau	3	6
Mélangeur	7	18

Si le bénéficiaire souhaite du matériel de compostage supplémentaire, Nevers Agglomération propose de lui mettre à disposition au tarif d'acquisition du marché de fournitures contracté par Nevers Agglomération.

- Structure ou particuliers ayant un projet de compostage collectif (logement de 4 à 30 foyers)

Objet	Tarif préférentiel en € TTC
Composteur 330 L	18
Composteur 650 L	25
Bio-seau	3
Mélangeur	7

- Ecoles communales (compostage pédagogique ou compostage des déchets de cantine)

Objet	Tarif pour écoles en € TTC
Composteur 330 L	0
Composteur 650 L	0
Bio-seau	0
Mélangeur	0

##### 2) LOMBRICOMPOSTAGE

Type de produit	Tarif d'acquisition	Participation	Coût de revente	Taux de prise en
-----------------	---------------------	---------------	-----------------	------------------

	pour NA en € TTC (avec 500 g de vers)	financière de NA	aux particuliers en € ttc	charge
Lombricomposteur et souche de 500 g de lombrics + livraison des lombrics à domicile	98.5	58.5	40	60 %

Selon le même mode de fonctionnement que pour les composteurs, si les usagers souhaitent un 2<sup>ème</sup> matériel de lombricompostage, il leur sera proposé au tarif d'acquisition initial. De la même façon, les lombricomposteurs à titre pédagogiques dans les écoles seront acquis à titre gratuit.

#### 👉 Proposition de tarifs 2020

Il est proposé de conserver le tarif 2019 du matériel de compostage et lombricompostage pour l'année 2020 avec les précisions suivantes :

Afin d'inciter les habitants à la pratique du compostage, Nevers Agglomération participe financièrement à hauteur de 60 % pour chacun des articles ci-dessous proposés. Si le bénéficiaire souhaite du matériel de compostage supplémentaire identique, Nevers Agglomération propose de lui mettre à disposition au tarif d'acquisition du marché de fournitures contracté par Nevers Agglomération.

La participation financière de Nevers Agglomération pour l'acquisition du matériel n'est valable qu'une fois par foyer.

#### 1) COMPOSTAGE

- Particuliers et professionnels (compostage individuel ou compostage autonome en établissement)

Objet	Tarif préférentiel en € TTC	Tarif d'acquisition en € TTC
Composteur 330 L	18	45
Composteur 650 L	25	61,08
Bio-seau	3	6
Mélangeur	7	18

- Structure ou particuliers ayant un projet de compostage collectif (logement de 4 à 30 foyers)

Objet	Tarif préférentiel en € TTC
Composteur 330 L	18
Composteur 650 L	25
Bio-seau	3
Mélangeur	7

- Ecoles communales (compostage pédagogique ou compostage des déchets de cantine)

Objet	Tarif pour écoles en € TTC
Composteur 330 L	0
Composteur 650 L	0
Bio-seau	0
Mélangeur	0

#### 1) LOMBRICOMPOSTAGE

Type de produit	Tarif d'acquisition pour NA en € TTC (avec 500 g de vers)	Participation financière de NA	Coût de revente aux particuliers en € ttc	Taux de prise en charge
Lombricomposteur et souche de 500 g de lombrics + livraison des lombrics à domicile	98.5	58.5	40	60 %

Selon le même mode de fonctionnement que pour les composteurs, si les usagers souhaitent un 2<sup>ème</sup> matériel de lombricompostage, il leur sera proposé au tarif d'acquisition initial. De la même façon, les lombricomposteurs à titre pédagogiques dans les écoles seront acquis à titre gratuit.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la proposition de tarifs 2020 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage et lombricompostage
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les différentes conventions relatives à la mise à disposition de matériel de compostage et lombricompostage.

## **50. Redevance spéciale : tarifs 2020 et modification du règlement de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Les élus communautaires ont décidé en Conseil Communautaire du 21 juin 2004 de créer et d'appliquer la redevance spéciale aux administrations et aux professionnels pour le service de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Pour rappel, la base de tarification était fixée pour l'année 2019 à :

- Déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (OM) :
  - 0,0543 €/litre collecté
- Déchets recyclables (TRI) :
  - 0,0341€/litre collecté
- Cartons :
  - 0,0203 €/litre collecté
- Déchets Industriels Banals (encombrants) :
  - pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m<sup>3</sup> : 55 € par rotation (livraison, reprise et vidage)
  - pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m<sup>3</sup> sur domaine privé : 660 €/an pour 12 vidages et 55 € le vidage supplémentaire.
  - pour le traitement : 155 €/tonne
- Déchets verts :
  - pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m<sup>3</sup> : 55 € par rotation (livraison, reprise et vidage)
  - pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m<sup>3</sup> sur domaine privé : 660 €/an pour 12 vidages et 55 € le vidage supplémentaire.
  - pour le traitement : 78 €/tonne
- Verre :
  - 23 €/m<sup>3</sup> collecté.

Pour l'année 2020, il vous est proposé de conserver ces tarifs d'une part.

D'autre part, l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage doit être indiquée dans le règlement de collecte.

La collectivité doit donc mettre en place un seuil maximal d'application de la redevance spéciale.

Au vue des quantités collectées actuellement sous couvert de la redevance spéciale, il vous est proposé de fixer un seuil maximal d'application de la redevance spéciale à 30 000 litres d'ordures ménagères par semaine et 5 000 litres de déchets recyclables par semaine.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les tarifs 2020
- décident à l'unanimité de consentir au seuil maximal d'application
- acceptent à l'unanimité la modification du règlement de service intercommunal du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés par l'inscription de ce seuil à l'article 1.2.2 intitulé « Les déchets assimilés aux ordures ménagères et déchets recyclables »
- acceptent à l'unanimité la modification de la convention type de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

### **51. Convention de partenariat pour la récupération des vélos en déchèteries**

Lauréat Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Nevers Agglomération s'engage dans des démarches d'économie circulaire avec pour objectifs de réduire la quantité (et la nocivité) de déchets sur son territoire mais aussi de réemployer localement, valoriser au mieux, recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination. Les déchèteries regorgent ainsi de déchets qui peuvent être réemployés localement afin de devenir des ressources pour les acteurs du territoire.

Aussi, il a été constaté qu'un certain nombre de vélos sont apportés régulièrement sur les déchèteries de Nevers Agglomération. La plupart de ces vélos peuvent être réparés ou à minima être démontée pour fournir des pièces détachées et donc avoir une deuxième vie.

L'Association Les Acteurs Solidaires en Marche (ASEM) souhaite récupérer les vélos sur les déchèteries de Nevers Agglomération afin de les réparer, de les revendre ou les prêter.

Aussi il est proposé une convention de partenariat, pour la récupération des vélos à titre gratuit. Cette convention est établie du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ASEM (déchèterie des Taupières).

### **52. Convention d'apport en déchèteries avec La Communauté de communes les Bertranges - année 2020**

La Communauté d'agglomération de Nevers, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, exploite trois déchèteries pour particuliers via un contrat d'exploitation.

Nevers Agglomération a été sollicitée par la Communauté de communes les Bertranges qui souhaite que les habitants de Pont Saint Ours (36 habitants), commune d'Urzy, puissent accéder aux déchèteries de Nevers Agglomération. En effet, les déchèteries de Nevers Agglomération sont plus proches de ces usagers que la déchèterie de Sichamps.

Afin de permettre à ces habitants de venir déposer leurs déchets sur les déchèteries de Nevers Agglomération, il vous est proposé d'établir une convention pour l'année 2020 avec la Communauté de communes les Bertranges, selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité M. le Président à signer la convention avec la Communauté de communes les Bertranges.

### **53. Convention d'apport en déchèteries avec le Syctom de Saint-Pierre-le-Moutier - année 2020**

La Communauté d'agglomération de Nevers, a passé un contrat d'exploitation des déchèteries dont sont exclus d'anciens utilisateurs du service du SIVOM de Nevers Agglomération ; en effet, la commune de Saint Eloi se trouve hors du champ d'application du marché.

Toutefois, afin de conserver la possibilité aux habitants de cette commune d'accéder à ce service, une convention entre Nevers Agglomération et cette commune a été conclue annuellement depuis 2005.

La collecte des déchets sur la commune de Saint Eloi étant la compétence du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2020 avec ce syndicat, selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité M. le Président à signer la convention avec le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier.

### **55. Convention d'adhésion à Eco TLC**

La filière Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) s'est organisée pour mettre en œuvre une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits. Un éco-organisme, EcoTLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé en 2009 pour organiser la collecte sélective des TLC ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Nevers Agglomération a contractualisé depuis 2014 avec EcoTLC pour la collecte des Textiles, Linges de maison et Chaussures dans les déchèteries. La convention qui nous lie arrive à échéance au 31 décembre 2019.

De ce fait, une nouvelle convention doit être signée. Celle-ci est très peu modifiée puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques. Seules des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportés.

La nouvelle convention est valable pendant toute la durée de l'agrément d'EcoTLC.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à Eco TLC accumulateurs usagés avec la société Corepile.

### **56. Convention avec le Pôle Véhicule du futur dans le cadre de la réponse à l'appel à projet ADEME H<sub>2</sub>-Mobilité : Ecosystèmes de mobilité hydrogène**

Conformément à la délibération DE\_2019\_28\_09\_072 prise en conseil communautaire du 28 septembre, Nevers Agglomération a remis le 18 octobre 2019 un dossier de candidature à l'appel à projet de l'ADEME visant à faciliter les premiers déploiements de la filière de mobilité hydrogène en France.

Le projet « Nevers H<sub>2</sub> Energie » prévoit le développement d'une station de production et de distribution d'hydrogène fabriqué à partir de l'électricité verte issue de la chaleur fatale de l'usine d'incinération. L'hydrogène sera utilisé pour faire circuler des bennes à ordures de l'agglomération, ainsi que des bus urbains et des camions de transport de déchet (SIEEEN et Véolia), formant ainsi un projet d'économie circulaire en utilisant l'énergie produite par le traitement des déchets pour leur transport.

Le projet de Nevers Agglomération a pour vocation d'initier la filière hydrogène sur le territoire en permettant l'utilisation de l'hydrogène pour des flottes publiques et privées. Il s'inscrit en outre dans un contexte local de recherche et développement avec l'Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers (ISAT), et le pôle technologique de Nevers/Magny Cours.

Considérant ces dispositions favorables au développement du projet « Nevers H<sub>2</sub> Energie », le Pôle Véhicule du Futur a labellisé le projet développé par Nevers Agglomération en collaboration avec EDF.

La présente convention formalise la labellisation du projet. Elle engage le pôle Véhicule du Futur à soutenir le projet tout au long de son développement. Elle engage Nevers Agglomération à maintenir son adhésion au PVF (684 €TTC) durant la durée du projet et à communiquer au Pôle Véhicule du Futur les éléments du projet puis du suivi de son fonctionnement pendant 6 ans.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de labellisation du projet « Nevers H<sub>2</sub> Energie » par le Pôle Véhicule du Futur.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019 et seront inscrits aux budgets primitifs des années suivantes.

#### **4. Présentation du rapport d'activités du Conseil de Développement de Nevers Agglomération 2019**

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise en place d'un conseil de développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

Le 20 mai 2017, le Conseil Communautaire a validé la création d'un conseil de développement au sein de la Communauté d'Agglomération, et le Président a arrêté la liste portant désignation des membres du Conseil de Développement de Nevers Agglomération (CDNA), en date du 23 août 2018.

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Président du Conseil de Développement de Nevers Agglomération présente le rapport d'activités 2018 du Conseil de développement ci-annexé.

Ce document a été réalisé collectivement par les membres du conseil de développement. Il reflète 16 mois de travaux, de septembre 2018 à aujourd'hui.

Les conseillers communautaires prennent actes à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2019 du CDNA.

#### **5. Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche Comté**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma fixe le nouveau cadre de la planification régionale et renforce considérablement le rôle de la région. De nature multidimensionnelle, ce schéma définira les orientations de la région en matière de :

- équilibre et d'égalité des territoires
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et de développement des transports,
- maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et de restauration de la biodiversité, prévention et de gestion des déchets.

A ces domaines obligatoires, la région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'ajouter le numérique.

Le SRADDET est également déterminant de par son caractère prescriptif. En effet, il devient opposable aux documents de planification tels que les SCOT, PLUi ou à défaut PLU, cartes communales et Plans Climat Air Énergie Territoriaux. Ces documents devront reprendre les objectifs du SRADDET et devront être compatibles avec les règles générales édictées dans le fascicule des règles.

Le projet de SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté dénommé « ICI 2050 » a été arrêté par les élus régionaux le 28 juin 2019. Le projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées que sont les syndicats portant des SCOT, les EPCI compétents en matière de PLUI, le CESER, la CTAP, l'autorité environnementale, ainsi que l'État au titre du contrôle de légalité.

Le projet de SRADDET fait actuellement l'objet d'une enquête publique. L'approbation finale est prévue en juin 2020.

Les documents officiels du SRADDET sont téléchargeables sur le site de la Région à l'adresse suivante : <https://doc.bourgognefranche-comte.fr/SRADDET/>

L'agglomération de Nevers n'est donc pas « personne publique associée ». Pour autant vu les thématiques traitées, le côté prescriptif du document et l'impact du projet sur les documents de planification et les futurs règlements d'aide de la Région, les élus de la commission Aménagement du territoire ont proposé de travailler à la rédaction d'un avis qui pourrait être porté à l'enquête publique. L'avis est joint en annexe.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avis sur le projet de SRADDET de la Bourgogne Franche Comté ci-annexé,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à verser cet avis à l'enquête publique du SRADDET

## **9. Réformes des attributions : Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur**

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) adoptée le 24 mars 2014 (art. 96 et art. 97),

Vu la loi Egalité et Citoyenneté adoptée le 27 janvier 2017,

Vu le projet de Convention intercommunale d'attribution ci-annexé,

Vu le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et ses conventions annexes ci-annexés,

Vu les avis des membres de la CIL et du comité responsable du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement,

La réforme des attributions des logements sociaux, structurée par les lois Ville, ALUR et Egalité et Citoyenneté renforce le rôle des EPCI en matière de mixité sociale et d'égalité des chances des demandeurs. Les objectifs énoncés sont d'apporter plus de transparence, de fluidité dans la gestion de la demande de logement et d'améliorer la lisibilité des procédures pour le demandeur. Concernant la mixité sociale il s'agit principalement de renforcer l'accès aux logements sociaux situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les ménages les plus pauvres.

Pour poursuivre ces objectifs, les EPCI compétents en matière d'habitat et disposant d'un PLH doivent se doter de différents outils : une conférence intercommunale du logement, une convention intercommunale d'attribution et un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

La Conférence intercommunale du logement (CIL) a été instituée en 2015 sur l'agglomération. Nevers Agglomération doit désormais adopter sa convention intercommunale d'attribution (CIA) pour la période 2020-2025 et son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) pour la période 2020-2025 également.

*Contenu de la CIA et démarche d'adoption :*

La CIA définit les orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire ainsi que les objectifs et engagements individuels de chaque acteur. Elle comporte un diagnostic de fragilité du parc social sur l'ensemble des communes de l'agglomération et à l'échelle des territoires de la politique de la ville (quartiers prioritaires et territoires de veille) ainsi que des éléments de diagnostic sur l'évolution de l'occupation de ce parc social. Cet état des lieux fait ressortir une fragilité particulièrement importante dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais aussi dans d'autres territoires (notamment la commune de Fourchambault). Au regard du contexte territorial et des obligations réglementaires, il est ainsi proposé d'arrêter comme objectifs pour l'ensemble des bailleurs sociaux :

- Dédier 25% des attributions de logements sociaux situés hors QPV (suivies de baux signés) à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile en termes de ressources ou en relogement renouvellement urbain. Dans la mesure du possible ces attributions seront évitées dans des quartiers non QPV mais identifiés comme fragiles dans le diagnostic.
- Dédier 50% des attributions de logements sociaux situés en QPV (décisions d'attribution) à des ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles en termes de ressources. Dans la mesure du possible ces attributions seront favorisées pour des ménages avec une situation stable (en emploi ou retraité) et/ou avec des ressources supérieures à 60% des plafonds PLUS.

La CIA précise également les engagements de l'ensemble des signataires en matière de mise en œuvre de ces objectifs ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de la CIA.

Après adoption par le conseil communautaire le document sera transmis à l'Etat pour avis ainsi que pour agrément préfectoral. Il sera également transmis à l'ensemble des partenaires pour signature : notamment les bailleurs sociaux du territoire, Action Logement.

*Contenu du PPGDID et démarche d'adoption :*

Le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur. Ainsi le document prévoit :

- La mise en place du fichier partagé de la demande de logement social (organisée par une convention mise en œuvre depuis 2016). Tous les bailleurs sociaux du territoire ont ainsi recours à un même système d'enregistrement de la demande de logement social ce qui facilite la connaissance et le traitement de cette demande. Le PPGDID définit par ailleurs les modalités et la liste des points d'enregistrement des demandes (lieux physiques et sites internet).
- Les modalités d'information des demandeurs : liste des informations communicables à tout demandeur ainsi que les points d'accès à ces informations. Il est notamment prévu la création d'un lieu d'accueil commun d'information, dans les locaux de Nevers Agglomération. Outre les informations concernant la démarche de demande de logement social, ce lieu d'accueil commun sera un lieu de renseignement sur la localisation du parc de logement social, sur les caractéristiques de ce parc et le niveau de satisfaction des demandes exprimées selon le territoire. La création de ce lieu d'accueil commun d'information fera l'objet d'une convention non encore signée. En complément, une carte interactive du parc social à destination du public sera rendue accessible sur le site Internet de Nevers Agglomération.

Le PPGDID rappelle également les modalités de réservation des logements entre l'Etat et les bailleurs sociaux (définies dans des conventions spécifiques) ainsi que les modalités de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement. Enfin le délai maximum pour rencontrer les demandeurs de logement social qui le souhaitent est fixé à un mois maximum à compter de la date d'enregistrement de la demande de logement social.

Le PPGDID a été arrêté en Conférence intercommunale du logement (CIL) et les membres de cette instance ont disposé d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet. L'Etat a également été saisi pour avis. Les avis reçus sont favorables.

Après adoption du PPGDID et de ses conventions annexes par le conseil communautaire il doit être transmis aux partenaires pour signature : notamment l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire, Action Logement.

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité (10 abstentions : Mme Charvy, M. Diot, Mme Dubois, M. Dubois, M. Herteloup, M. Jacquet, M. Martin, M. Mercier, M. Perget et M. Sicot) la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) et les conventions annexes,
- autorisent à l'unanimité (10 abstentions : Mme Charvy, M. Diot, Mme Dubois, M. Dubois, M. Herteloup, M. Jacquet, M. Martin, M. Mercier, M. Perget et M. Sicot) Monsieur le Président à transmettre la CIA à Madame la Préfète pour avis et, en cas d'avis favorable, pour demande d'agrément préfectoral,
- autorisent à l'unanimité (10 abstentions : Mme Charvy, M. Diot, Mme Dubois, M. Dubois, M. Herteloup, M. Jacquet, M. Martin, M. Mercier, M. Perget et M. Sicot) Monsieur le Président à signer la CIA, le PPGDID et les conventions annexes
- autorisent à l'unanimité (10 abstentions : Mme Charvy, M. Diot, Mme Dubois, M. Dubois, M. Herteloup, M. Jacquet, M. Martin, M. Mercier, M. Perget et M. Sicot) Monsieur le Président à transmettre la CIA, le PPGDID et les conventions annexes aux partenaires pour signature, et à procéder à toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.

## **10. Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain Nevers et Fourchambault \_ Subvention Copropriété 9 Rue du Fer**

Vu la convention d'OPAH-RU multi-sites des quartiers de Nevers et Fourchambault,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU,

Vu le dossier de demande de subvention de la Copropriété située au 9 Rue du Fer,

Vu le projet de convention de subvention en annexe

Nevers Agglomération pilote depuis fin 2015 l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain sur Nevers et Fourchambault (OPAH-RU).

Au cours du travail d'accompagnement des propriétaires et d'animation de l'OPAH-RU, des copropriétés ont pu être repérées comme étant désorganisées et/ou peu entretenues. Parmi celles-ci, la copropriété située au 9

Rue du Fer à Nevers a exprimé la volonté d'être accompagnée dans le cadre de l'OPAH-RU afin de réaliser des travaux sur les parties communes. Cette copropriété, considérée comme « copropriété dégradée » au regard de sa fragilité économique, de la situation des copropriétaires et de l'état du bâti, est insérée dans l'ilot Rue du Fer-Rue de Nièvre pour lequel une étude de restructuration complète et potentiellement de recours à des procédures coercitives est envisagée.

L'engagement volontaire de travaux conséquents sur cet immeuble en copropriété marquerait un premier pas important dans le traitement de cet ilot qui connaît de nombreux désordres et qui est reconnu comme prioritaire dans la convention d'OPAH-RU en cours. Le traitement de cet ilot est par ailleurs inscrit dans la convention Action Cœur de Ville.

Le second avenant de la convention d'OPAH-RU, présenté au conseil communautaire du 28 septembre 2019, prévoit l'ajout d'un volet « copropriétés en difficulté » afin de permettre l'accompagnement de ces copropriétés en termes d'ingénierie et par l'attribution d'aides financières (jusque là mobilisables uniquement pour les mono-proprétaires). Cet avenant laisse au conseil communautaire le soin de définir le montant de l'aide financière accordée aux copropriétés accompagnées.

La copropriété a sollicité l'aide de Nevers Agglomération.

Les travaux prévus par cette copropriété de 8 logements (dont 4 occupés) portent uniquement sur les parties communes et concernent principalement des travaux de mise en sécurité et de traitement de manquements aux normes d'hygiène et de sécurité. Ils correspondent à un total de 140 927€HT.

Aussi, au regard des enjeux portant sur cet immeuble et au vu de la convention d'OPAH-RU et de ses avenants, une aide pourrait être accordée et répartie de la manière suivante :

- 20% des dépenses éligibles par l'ANAH, l'aide est plafonnée à 30 000 €.

Au regard du règlement général d'aide de l'ANAH cette subvention peut être versée directement au syndic gestionnaire de copropriété et le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
140 927€ HT (154 075€ TTC)		Ville de Nevers (OPAH)	15 000€
		Anah	51 203€
		Nevers Agglomération	26 639€
		Reste à charge copropriété	48 085€ (HT) / 61 233€ (TTC)
<b>TOTAL</b>	<b>140 927€HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 927€ (HT)</b>

Le projet de convention annexé précise les modalités de participation de Nevers Agglomération et les contreparties exigées.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité (1 abstention : M. Bourcier) un avis favorable à la réalisation de l'opération au regard des objectifs de la convention d'OPAH-RU,
- décident à l'unanimité (1 abstention : M. Bourcier) du versement d'une subvention d'un montant maximal de 30 000€ au syndic de la copropriété du 9 Rue du Fer pour la réalisation de l'opération, le cabinet Beugnot,
- adoptent à l'unanimité (1 abstention : M. Bourcier) le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. Bourcier) Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## **II. Création d'une maison des projets - Quartier Grande-Pâturage à Nevers Subvention d'investissement à Nièvre Habitat**

Vu la demande de subvention de Nièvre Habitat,

Le quartier de la Grande-Pâture (quartier prioritaire de la politique de la ville) est inscrit au contrat de ville de Nevers Agglomération et a bénéficié d'un projet de rénovation du premier programme national de rénovation urbaine. L'offre de logements et la qualité des espaces publics ont été fortement améliorées.

Les acteurs locaux souhaitent garantir la pérennité de ces investissements et prévenir tous dysfonctionnements urbains, parfois constatés de manière ponctuelle, par un renforcement de la présence, sur le quartier, de tous les acteurs de prévention, de médiation et d'animation aux côtés des acteurs déjà mobilisés (mairie de proximité, centre-social, ...).

Pour cela, Nièvre Habitat propose la création d'une maison des projets, complémentaire aux actions des acteurs déjà présents sur le quartier. Elle serait créée au RDC de la résidence Ines.

Elle accueillerait une présence, en plein cœur de quartier, de :

- Equipe de proximité de Nièvre Habitat
- Equipe d'une association intervention sur le champ de la tranquillité résidentielle (travail engagé avec Interstice)
- Espaces d'exposition et de création artistiques, animés par Interstice, et un appartement d'accueil des artistes.

Le projet d'investissement repose sur la transformation des espaces visés par le projet. Ils seront mis à bail de la ou des associations.

L'animation de l'espace sera assurée par l'association. Interstice a engagé son développement sur les quartiers Ouest, notamment la Grande-Pâture, avec un soutien financier de Nevers Agglomération au titre de la politique de la ville (subvention de fonctionnement).

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux Honoraires Actualisation et frais	250 000 €	Auto financement Nièvre Habitat	25 000 €
		Subvention Ville Nevers	160 000 €
		Subvention Nevers Agglomération	25 000 €
		Subvention CD58	25 000 €
		Subvention Conseil Régional	15 000 €
Total	250 000 € TTC	Total	250 000 € TTC

Considérant l'intérêt du projet et en fonction des crédits disponibles au budget, il est proposé une participation de : 25 000 €

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € à Nièvre Habitat pour la réalisation de l'opération « Maison des Projets Grande Pâture »,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention avec Nièvre Habitat
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

## 12. Règlements d'utilisation des abris-vélos sécurisés collectifs et individuels

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la Communauté d'Agglomération de Nevers souhaite diversifier l'offre de stationnement vélo en déployant des mobiliers adaptés aux besoins des usagers, à la nature des pôles générateurs desservis et à la durée du stationnement.

3 types d'abris vélos sont ainsi déployés :

- Abri collectif ouvert : arceaux couverts en accès libre
- Abri collectif sécurisé : consigne collective avec accès par badge
- Abri individuel sécurisé : consigne individuelle avec accès par cadenas

Les consignes individuelles seront mises gratuitement à disposition du public. Le règlement régissant l'utilisation de la consigne sera affichée sur la porte. Il sera téléchargeable dans sa version intégrale sur le site internet de Nevers Agglomération.

Les consignes collectives seront accessibles en souscrivant au service : formulaire d'inscription et achat d'un badge d'accès au prix de cinq euros. 2 formules d'abonnement, seront ensuite disponibles : mensuel au prix de 1 euro et annuel au prix de 10 euros. Dans un souci de cohérence de tarifs dans la perspective d'une future interopérabilité, cette tarification reprend celle mise en place par la Région Bourgogne Franche Comté pour l'accès à l'abri disponible en gare de Nevers.

Les règlements joints à la présente délibération déterminent les conditions d'utilisation des consignes individuelles et des collectives sécurisées.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces règlements d'utilisation des abris vélos de Nevers Agglomération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à les signer.

### **15. Modification du règlement d'attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique et de vélo standard**

En 2019, l'aide accordée par Nevers Agglomération pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) a été étendue aux vélos standards, sans assistance électrique, ainsi qu'aux vélos d'occasion, dans l'intention de rendre le dispositif accessible à un large public. Dans cette même perspective et pour favoriser les achats plus modestes, les seuils et plafonds ont également été révisés comme suit :

- 30% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 200 euros par matériel.
- 30% du prix d'achat TTC du vélo standard neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 100 euros par matériel.

L'enveloppe financière allouée à cette opération et fixée initialement à 30 000€ a été intégralement consommée dès le mois de juillet. Il a alors été décidé d'accorder des crédits supplémentaires à ce dispositif.

A mi- novembre, le bilan fait état de 301 subventions octroyées avec 117 vélos classiques (39%) et 184 VAE (61%) pour une enveloppe financière de 46 000€.

Ce bilan met également en évidence une intervention de Nevers Agglomération pour l'achat de vélos très coûteux, détournant l'objectif initial de l'opération. Dans ce contexte, les élus de la commission mobilités ont souhaité retravailler les conditions d'attribution afin de cibler davantage cette opération en direction des foyers les plus modestes.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé de fixer un montant au-delà duquel les équipements achetés ne donnent plus accès à la subvention, à savoir 1650€ pour les VAE et 500€ pour les vélos standards. Ces montants correspondent au prix moyen des équipements subventionnés en 2019 et permettent d'axer le dispositif à destination des vélos d'entrée et moyenne gammes.

Ces nouvelles modalités sont détaillées dans le règlement d'attribution ci-annexé.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le règlement modifiant les conditions d'attribution de cette subvention et le formulaire de demande de subvention tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder aux versements des subventions après examen des dossiers et de signer tous les actes qui en découleraient.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

### **16. Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2020 à 2022 entre l'Office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération et la Communauté d'Agglomération de Nevers**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Nevers Agglomération est compétente en matière de développement touristique et de promotion du tourisme. Au cours de l'année 2018, Nevers Agglomération a élaboré son Schéma de

développement touristique intercommunal. Celui-ci a été approuvé lors du conseil communautaire du 9 mars 2019.

L'objectif est que l'Office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération devienne un véritable outil au service de l'économie touristique local et de l'attractivité du territoire. Les principaux clients de l'OTI doivent désormais devenir les socioprofessionnels. En tant qu'organisme de gestion de la destination (OGD), il doit devenir un offreur de solutions pour répondre aux difficultés et aux besoins des entreprises et prestataires touristiques dans leur ensemble.

Face à la baisse globale de fréquentation des offices de tourisme, face à la montée en puissance des opérateurs numériques, face à la multiplicité et à l'hétérogénéité des acteurs, il s'agit de repositionner l'OTI pour que sa principale clientèle-cible devienne les socioprofessionnels locaux.

Il est proposé désormais que l'office de tourisme poursuive l'évolution de ses missions, en cohérence avec les orientations stratégiques et le plan d'actions définis dans le schéma de développement touristique intercommunal de Nevers Agglomération, prioritairement sur le développement de services à destination des prestataires touristiques locaux : mise en réseau des prestataires, formations des acteurs locaux, mise en marché de l'offre touristique, veille sur les tendances des marchés, veille économique et juridique, etc.

L'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion du territoire demeurent une part importante de l'action de l'OTI. Mais face à la baisse de fréquentations des offices, il s'agit pour l'OTI de poursuivre le travail engagé, en particulier avec le Schéma d'accueil et de diffusion de l'information. Le but est de prioriser les clientèles cibles ainsi que les moyens pertinents afin de les atteindre.

L'accueil passe aussi par la satisfaction et la fidélisation des clientèles. Dans le cadre de cette démarche, les clientèles cibles ont été segmentées. L'objectif est de développer une offre répondant à leurs attentes.

En parallèle dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, il est proposé que l'OTI développe une mission d'observation touristique permettant de mieux connaître les clientèles, d'évaluer les retombées économiques locales du tourisme, et de disposer de chiffres clés d'aide à la décision.

Enfin pour promouvoir le territoire, une stratégie de marketing touristique et une stratégie de contenus devront être conduites et permettront au territoire d'être plus visible et attractif sur le web et les réseaux sociaux, mais également au travers de ses éditions.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2020 à 2022 entre l'Office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération et la Communauté d'Agglomération de Nevers, telle qu'annexée à la présente délibération,
- approuvent à l'unanimité le plan d'actions 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 480 000 € pour l'année 2020,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention dans les conditions fixées par la convention.

Les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2020.

### **17. Attribution d'un fonds de concours en matière de Tourisme à la ville de Nevers pour la requalification et la renaturation de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Délibération portant création d'un fonds de concours tourisme,

CONSIDERANT la demande formulée par la commune de Nevers dans sa décision n°2019\_DEC280 du 14 novembre 2019 sollicitant un fonds de concours ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

La commune de Nevers porte le projet de requalifier et renaturiser le site de l'ancienne piscine de la Jonction. Situé entre le port de Nevers et le camping, ce site est parcouru par l'Eurovéloroute 6 et les GR3/654. Fermée depuis 2009, il s'agit de redonner au lieu une nouvelle vie et de nouveaux usages. L'ancienne piscine sera matérialisée par des margelles, et demeurera comme un repère dans le paysage du nouvel aménagement. L'eau

étant un élément essentiel de par la position du site de la Jonction entre canal et Loire, un ruisseau sera créé et végétalisé en lieu et place de la canalisation qui sert aujourd'hui à guider l'eau de la surverse du port vers la Loire. Un espace aquatique sera aménagé. Seul projet de ce type sur le territoire de l'Agglomération, il permettra aux Neversois et aux touristes de se rafraîchir et de se détendre en période estivale. La pente de l'ancienne piscine sera conservée afin de permettre la création d'un « belvédère » et d'un mur d'expression artistique. A l'extrémité sud du projet, une grande pelouse sera créée ouverte sur le port et le bassin. Des ombrières y seront installées. Un mobilier urbain rappelant la piscine viendra compléter le projet.

Avec ce projet, la commune de Nevers a pour objectif :

- De poursuivre la démarche de requalification engagée conjointement par la Ville de Nevers et Nevers Agglomération aux abords du bassin de la Jonction,
- De redonner vie à ce lieu emblématique pour nombre de Neversois,
- D'offrir aux touristes et Neversois un espace ouvert et accueillant,
- De créer une entrée sud de la ville qualitative pour les cyclotouristes et plaisanciers qui fréquentent en nombre ce site.

Le coût total des travaux d'aménagement et de construction est évalué à 954 020, 83 euros hors taxe.

La commune de Nevers a sollicité un cofinancement :

- de l'Etat via le FNADT à hauteur de 45,86 % de ce montant, soit 437 500 € HT,
- de Nevers Agglomération à hauteur de 21,83 % de ce montant, soit 208 262, 33 € HT,
- du Département de la Nièvre à hauteur de 10,48 % de ce montant, soit 100 000 € HT,

L'autofinancement de la commune de Nevers s'élève à hauteur de 21,83 % de ces dépenses, soit 208 262, 33 € HT.

Au regard du Schéma de Développement Touristique Intercommunal et au regard du règlement de fonds de concours tourisme, les élus du groupe de travail tourisme ont proposé que ce projet bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 208 262, 33 € HT.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de La Jonction et le versement d'un fonds de concours à la commune de Nevers à hauteur de 68 958,66 euros hors taxe en 2019, de 69 651,84 euros hors taxes en 2020, et de 69 651,83 euros hors taxes en 2021.
- approuvent à l'unanimité la convention attributive entre Nevers Agglomération et la commune de Nevers telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement du fonds de concours dans les conditions fixées par celles-ci.

Les crédits sont inscrits au budget pour 2019 et seront inscrits aux budgets prévisionnels 2020 et 2021.

## **18. Signature du Contrat Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire, d'une convention de partenariat et d'une convention d'ingénierie**

Dans le cadre de la démarche nationale « territoire d'industrie » visant à mettre en œuvre des stratégies de reconquête industrielle et de développement des territoires, le Comité Local Nevers Val de Loire du 22 novembre 2019, a validé le projet de contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire 2019-2022 ». Ce dernier précise de manière opérationnelle les premières actions que les partenaires envisagent de mettre en œuvre ainsi que la maquette financière prévisionnelle associée.

Ce contrat se veut dynamique et pourra donner lieu à des avenants pour ajouter ou préciser certains projets.

Le contrat permet d'acter la stratégie et les projets autour des quatre axes thématiques nationaux (attirer, recruter, innover, simplifier), et repose localement sur 3 axes stratégiques et 8 fiches actions :

Objectif 1 : Disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et aux ambitions des industriels et aux enjeux de la transition écologique – ATTIRER

- Fiche action 1 : Reconvertir le patrimoine immobilier industriel et les friches, développer une offre immobilière et foncière adaptée aux besoins des entreprises

- Fiche action 2 : Valoriser le bâti industriel et les produits de l'industrie pour répondre aux enjeux de la transition écologique

Objectif 2 : Promouvoir l'industrie et favoriser les recrutements dans les entreprises- RECRUTER

- Fiche action 3 : Créer et développer une offre de service territoriale pour attirer de nouveaux collaborateurs et faciliter les recrutements
- Fiche action 4 : Promouvoir l'industrie et ses métiers, soutenir et anticiper les besoins en compétences des entreprises
- Fiche action 5 : Création d'une activité nouvelle par la valorisation de chêne de qualité secondaire en des panneaux structurels en bois lamelle croises

Objectif 3 : Structurer un développement industriel issu des ressources du territoire et des produits de l'industrie- INNOVER

- Fiche action 6 : Création d'un pôle industriel de fabrication additive métallique
- Fiche action 7 : Créer, animer la communauté industrie du futur Nevers Val de Loire 4.0 et accompagner les entreprises vers l'industrie du futur
- fiche action 8 : Assurer la mise en œuvre du projet de territoire d'industrie Nevers Val de Loire par la mise en œuvre d'une ingénierie partagée.

Ce contrat regroupe les intercommunalités ligériennes nivernaises. Aussi, afin de formaliser la coopération interterritoriale, une convention de partenariat entre les EPCI et les différents maîtres d'ouvrage précise le périmètre de la coopération. Elle définit les modalités de mise en œuvre des projets mutualisés en termes d'apports matériels, humains et financiers des différents acteurs et ce, afin d'assurer toutes les conditions de réussite du projet de territoire.

Cette coopération se matérialise également par la mise à disposition d'une ingénierie de projet de la CCI de la Nièvre au service du projet. Celle-ci fait l'objet d'une convention partenariale et financière spécifique entre les EPCI et la CCI.

Le projet de contrat, le projet de convention partenariale et le projet de convention avec la CCI figurent en annexe.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer :

- le contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire »
  - la convention de partenariat entre EPCI du territoire d'industrie
- la convention d'ingénierie entre les EPCI du territoire d'industrie et la CCI58

#### **24. Subvention de Nevers Agglomération : Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »\_Transfert du commerce Janez Coiffure à Nevers – Mme Linda Janez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 6 juillet 2019 portant création du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu le courrier de sollicitation de soutien financier de Mme JANEZ en date du 14 novembre 2019,

Mme Linda JANEZ, dont le salon de coiffure est actuellement implanté au 38 rue F. Mitterrand à Nevers, souhaite transférer son activité dans le local situé au 10 rue de Rémigny, anciennement librairie Agapè.

Mme JANEZ a repris le salon de coiffure familial en 2010, avec une clientèle nombreuse et fidèle. Cette activité de coiffure et de vente de produits manque actuellement d'un espace moderne, aux normes, et spacieux pour se développer. Le salon dégage un chiffre d'affaires moyen de 107 K€ sur les trois derniers exercices. L'ouverture du nouveau salon est prévue pour le printemps 2020.

Désireuse de coupler projet professionnel et personnel, Mme Janez a constitué le 4 janvier 2019 avec son conjoint la SCI LRA, afin d'acquérir au mois de juin 2019 le bâtiment situé 10 rue de Rémigny, destiné à accueillir en rez-de-chaussée le salon de coiffure et en étage leur habitation.

Les dépenses de mise aux normes et de rénovation éligibles (uniquement concernant le salon de coiffure) s'élèvent à un montant de 45 575 € HT et comprennent les prestations suivantes :

- Travaux de cloisons et plafond aux normes d'accessibilité et de sécurité,

- Travaux de vitrine,
- Travaux d'électricité,
- Travaux de chauffage, climatisation et sanitaires,
- Travaux de sécurisation.

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par le bénéficiaire, la Communauté d'agglomération de Nevers souhaite apporter un concours financier au projet, à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles, soit une subvention de 9 115 €.

Pour assurer le bon emploi de ce soutien financier, le versement des fonds engagés interviendra sur présentation des justificatifs par la société tels que définis dans la convention attributive.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (6 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) la demande de soutien de Mme JANEZ sur les bases du projet initial, ainsi que le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de 9 115 €,
- approuvent à l'unanimité (6 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) la convention attributive entre Nevers Agglomération et Mme JANEZ telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (6 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement des subventions dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2019.

## **25. Subvention de Nevers Agglomération Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » Transfert du commerce SARL DESSOUS CHICS à Nevers – Mme Véronique Beaudey**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 6 juillet 2019 portant création du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu le courrier de sollicitation de soutien financier de la SARL DESSOUS CHICS en date du 14 novembre 2019,

Mme BEAUDEY, dont l'une des deux boutiques est actuellement implantée au 34 rue F. Mitterrand à Nevers, souhaite transférer son activité dans le local situé au 70 rue F. Mitterrand, anciennement It Style.

Mme BEAUDEY fait le choix de transférer son activité de lingerie, vêtements de nuit et maillot de bain au cœur de la rue piétonne du centre-ville de Nevers afin de gagner en espace et en visibilité. Mme BEAUDEY, par ailleurs dynamique et investie dans la vie commerçante locale depuis 2012, vient de ce fait enrichir une offre indépendante en développement, sur cette zone ayant subi une vacance commerciale récente.

La boutique dégage un chiffre d'affaires relativement constant avoisinant 170 K€ sur les trois derniers exercices. L'ouverture du nouveau magasin est prévue pour mars 2020.

Les dépenses de mise aux normes et de rénovation éligibles s'élèvent à un montant de 33 499 € HT et comprennent les prestations suivantes :

- Travaux de cloisons, peinture,
- Travaux d'électricité,
- Travaux de vitrine et enseigne,
- Frais d'attestation de conformité accessibilité.

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par le bénéficiaire, la Communauté d'agglomération de Nevers souhaite apporter un concours financier au projet, à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles, soit une subvention de 6 700 €.

Pour assurer le bon emploi de ce soutien financier, le versement des fonds engagés interviendra sur présentation des justificatifs par la société tels que définis dans la convention attributive.

Ceci étant exposé, il est proposé aux conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (6 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) la demande de soutien de Véronique BEAUDEY sur les bases du projet initial, ainsi que le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de 6 700 €,
- approuvent à l'unanimité (6 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) la convention attributive entre Nevers Agglomération et Mme BEAUDEY telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (6 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement des subventions dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2019.

## **26. Subvention de Nevers Agglomération Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » Ouverture du restaurant La Marée à Nevers – SASU La Marée, M. Mustapha EL KASSABI et Mme Asmae GOBET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 6 juillet 2019 portant création du règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal »,

Vu le courrier de sollicitation de soutien financier de M. EL KASSABI en date du 26 septembre 2019,

M. EL KASSABI, déjà implanté rue du fer avec la poissonnerie Nevers Marée, a acquis le fonds de commerce de l'ancien Zochar domicilié 8 rue des Boucheries à Nevers, pour y ouvrir un restaurant de poisson, qui sera géré par sa conjointe Mme GOBET. Accompagnés par la Chambre de Commerce et d'Industrie, ils ont pour cela créé la SASU La Marée et prévoient l'embauche d'un cuisinier et d'une serveuse.

Le projet prévoit un investissement total de 58 600€ et sollicite le soutien de Nevers Agglomération pour le financement des travaux de mise aux normes et rénovation importants.

Le prévisionnel d'activité envisage un chiffre d'affaires de 129 K€ en année n, 140 K€ en année n+1, 157 K€ en année n+2. L'ouverture de La Marée est prévue pour le printemps 2020.

Les dépenses de mise aux normes et de rénovation éligibles s'élèvent à un montant de 28 696 € HT et comprennent les prestations suivantes :

- Travaux de menuiserie,
- Travaux de carrelage et peinture,
- Fourniture et pose de stores.

Pour appuyer la réussite de cette opération, tenant compte du montant des investissements engagés par le bénéficiaire, la Communauté d'agglomération de Nevers souhaite apporter un concours financier au projet, à hauteur de 20% du montant des dépenses éligibles, soit une subvention de 5 739 €.

Pour assurer le bon emploi de ce soutien financier, le versement des fonds engagés interviendra sur présentation des justificatifs par la société tels que définis dans la convention attributive.

Ceci étant exposé, il est proposé aux conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (6 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) la demande de soutien de M. EL KASSABI sur les bases du projet initial, ainsi que le versement d'une subvention à l'investissement immobilier commercial de 5 739 €,
- approuvent à l'unanimité (6 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) la convention attributive entre Nevers Agglomération et M. EL KASSABI telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (6 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, Mme Charvy, M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement des subventions dans les conditions fixées par celle-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2019.

## **28. Participation à l'équilibre du budget annexe immobilier à vocation économique**

Vu la délibération DE/2019/04/06/061 en date du 6 avril 2019 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu la délibération DE/2019/04/06/066 en date du 6 avril 2019 approuvant le budget primitif annexe immobilier à vocation économique,

Vu la délibération DE/2019/05/18/105 en date du 18 mai 2019 approuvant la décision modificative du budget annexe immobilier à vocation économique,

Pour équilibrer le budget annexe immobilier à vocation économique, le budget principal versera une subvention d'équilibre en fonctionnement et une avance remboursable en investissement. Ces sommes seront déterminées au vu du compte administratif 2019 provisoire du budget annexe immobilier à vocation économique.

Les crédits nécessaires à l'équilibrage du budget annexe immobilier à vocation économique sont prévus ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

Dépenses - article 657351 au budget primitif 2019 du budget principal.

Recettes - article 7588 au budget primitif et en décision modificative 2019 du budget annexe immobilier à vocation économique.

Investissement :

Dépenses - article 27638 au budget primitif 2019 du budget principal.

Recettes - article 168741 au budget primitif 2019 du budget annexe immobilier à vocation économique.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe immobilier à vocation économique.

### **29. Participation à l'équilibre du budget annexe port de la Jonction**

Vu la délibération DE/2019/04/06/ 068 en date du 6 avril 2019 approuvant le budget primitif du port de la Jonction,

Vu la délibération DE/2019/04/06/ 061 en date du 6 avril 2019 approuvant le budget primitif principal,

Vu la délibération DE/2019/09/28/043 en date du 28 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget annexe du port de la Jonction,

Vu la délibération DE/2019/09/28/046 en date du 28 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget principal,

Pour équilibrer le budget annexe du port de la Jonction, le budget principal versera une subvention d'équilibre en fonctionnement et une avance remboursable en investissement. Ces sommes seront déterminées au vu du compte administratif 2019 provisoire du budget annexe du port de la Jonction.

Les crédits nécessaires à l'équilibrage du budget du port de la Jonction sont prévus ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

Dépenses - article 657351 au budget primitif et au budget supplémentaire 2019 du budget principal.

Recettes - article 74 au budget primitif et au budget supplémentaire 2019 du budget annexe port de la Jonction.

Investissement :

Dépenses - article 27638 au budget primitif et au budget supplémentaire 2019 du budget principal.

Recettes - article 1678 au budget primitif et au budget supplémentaire 2019 du budget annexe port de la Jonction.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe du port de la jonction.

### **30. Participation à l'équilibre du budget annexe transports**

Vu la délibération DE/2019/04/06/067 en date du 6 avril 2019 approuvant le budget primitif annexe transports,

Vu la délibération DE/2019/04/06/061 en date du 6 avril 2019 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu la délibération DE/2019/04/06/042 en date du 28 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire annexe transports,

Vu la délibération DE/2019/04/06/046 en date du 28 septembre 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget principal,

Pour équilibrer le budget annexe transports, le budget principal versera une participation.

La somme sera déterminée au vu du compte administratif 2019 provisoire du budget annexe transports.

Les crédits nécessaires au versement de la participation d'équilibre sont prévus ainsi qu'il suit :

Dépenses - article 657351 au budget primitif et au budget supplémentaire 2019 du budget principal.

Recettes - article 748 au budget primitif et au budget supplémentaire 2019 du budget annexe transports.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe transports.

### **31. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent Budget principal et Budgets annexes – Exercice 2020**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu le budget primitif 2019 de Nevers Agglomération adopté le 6 avril 2019,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite engager dès le début de l'année 2020, des opérations d'investissement sur le budget principal, sur le budget annexe eau et sur le budget annexe assainissement,

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. Sicot) Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement dans la limite des plafonds suivants :

Budget	Article comptable	Libellé	Affectation	Estimation 2020
Principal	2183	Matériel informatique	Renouvellement PC fixes et portables	15 000 €
Principal	2135	Tourisme - Passerelle	Mise en place d'une passerelle au Port de la Jonction	100 000 €
Principal	2041412	Tourisme – Fonds de concours	Solde fonds de concours Varennes-Vauzelles	40 000 €
Principal	20422	Tourisme - Aides	Aide aux hébergements touristiques	10 000 €
Principal	2188	Culture - Matériel	Ecran en façade de la « MAISON »	100 000 €
Principal	20422	Habitat - Subventions aux particuliers	Aide à l'accession à la propriété	80 000 €
Principal	21538	Travaux aménagement	Travaux relogement gens du voyage	40 000 €
Principal	2051	Logiciel	Application Orange « Nevers dans ma poche »	25 000 €
Principal	20422	Développement économique - Aides	Aides à l'immobilier d'entreprise, commercial et artisanal	220 000 €

TOTAL BUDGET PRINCIPAL	630 000 €
------------------------	-----------

Eau	21561	Régie compteurs abonnés	Mise à jour du parc de compteurs	25 000 €
Eau	21561	Petits travaux voiries	Diverses réfections et mises à niveau	30 000 €
Eau	2182	Matériel de transport	Changement fourgon régie eau	27 000 €
Eau	21531	Branchements plomb	Travaux branchements plomb	100 000 €
Eau	21531	Travaux réseau	Réfections sur route départementale à Garchizy	21 000 €
Eau	21561	Matériel d'exploitation	Renouvellement équipement régie	25 000 €
TOTAL BUDGET ANNEXE EAU				228 000 €

Assainissement	21532	Petits travaux voiries	Divers travaux assainissement	50 000 €
Assainissement	4581	Travaux réseau	Réfection supplémentaire quartier Voltaire à Garchizy	15 000 €
TOTAL BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				65 000 €

Transport	2182	Matériel de transport	10 vélos électriques, 7 geebee et 5 véhicules de service	127 500 €
TOTAL BUDGET ANNEXE TRANSPORT				127 500 €

Immobilier à vocation économique	2135	Travaux d'aménagement de 2 espaces	Aménagement espace coworking et village by CA avec pose de cloisons	75 000 €
TOTAL BUDGET IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE				75 000 €

### 32. Assujettissement à la TVA du budget annexe TRANSPORT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu l'article 256 B du CGI, qui prévoit que les personnes morales de droit public sont assujetties de plein droit à la TVA pour différentes activités et notamment le transport de personnes ;

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les collectivités territoriales qui exploitent directement un service public industriel et commercial constituent une régie (au sens exploitation et non pas encaissement de recettes) individualisée dans un budget distinct ;

Vu la délibération DE/2019/09/28/024 du conseil communautaire du 28 septembre 2019 attribuant la Délégation de Service Public à l'entreprise Kéolis SA pour l'exploitation des services de mobilités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui prévoit de retenir le principe du forfait de charges assujetti à la TVA ;

Les conseillers communautaires:

- décident à l'unanimité d'assujettir à la TVA le budget annexe Transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le budget annexe Transport individualise cette activité et est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cet assujettissement ;

### 33. Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement Garchizy Les Révériens : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice comptable M49,

Vu la délibération n° 011.8 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu la délibération n°69 du conseil communautaire du 7 avril 2018,

Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 17 novembre 2018,

Vu la délibération n°69 du conseil communautaire du 06 avril 2019,

Dans le cadre des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable à Garchizy dans le secteur des Révériens, une autorisation de programme et crédits de paiements a été votée lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Après avoir révisé le montant définitif de l'opération lors du conseil communautaire du 7 avril 2018, l'échéancier des crédits de paiement avait été modifié en novembre 2018 avec l'anticipation de la tranche 2 du programme.

Au regard de l'avancement des travaux et des paiements réalisés sur 2019, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement et de diminuer d'un an l'enveloppe :

Référence à la stratégie du territoire :

Ambition 4 : Un territoire qui protège ses habitants et ses activités économiques

Orientations stratégiques : Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement

Libellé de l'autorisation de programme : 2017-02 Garchizy les Révériens

Montant de l'autorisation de programme : 937 678 €

Répartition crédits de paiement :

Garchizy - Les révériens	2017	2018	2019	Montant total AP
Assainissement	930	280 000	201 796	483 656
Eau potable		292 308	161 714	454 022
Total	930	573 238	363 510	937 678

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de modifier l'échéancier des crédits de paiement liés aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable à Garchizy dans le secteur des Révériens.
- autorisent à l'unanimité le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes à la répartition des crédits de paiement indiqués ci-dessus.

**Rappel des éléments votés en avril 2019 :**

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux eau potable	454 022	Autofinancement / emprunt	652 778
Travaux assainissement	483 656	Subventions	284 900
TOTAL	937 678	TOTAL	937 678

Répartition crédits de paiement :

Garchizy - Les révériens	2017	2018	2019	2020	Montant total AP
Assainissement	930	280 000	164 674	37 122	483 656
Eau potable	0	292 308	70 160	91 554	454 022
Total	930	573 238	234 834	128 676	937 678

#### **45. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes situées hors du périmètre communautaire**

Lors du Conseil Communautaire du 21 février 2015, la convention de création du service commun Application du Droit des Sols a été approuvée, ainsi que la convention cadre définissant les principes généraux de fonctionnement et les missions de ce service commun.

Ce service commun, qui a été créé pour répondre aux besoins des communes membres de la communauté d'agglomération de Nevers, dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer les mêmes missions d'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de communes situées hors du périmètre de Nevers Agglomération concernées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui met fin à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour effectuer l'instruction technique des actes et autorisations d'urbanisme des communes.

C'est ainsi que par délibération le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion de 8 communes de la communauté de communes des Bertranges : La Charité sur Loire, Narcy, Varennes-les-Narcy, Murlin, Raveau, La Marche, Chaulgnes, Tronsanges, 1 commune du Cher rattachée géographiquement à l'EPCI ci-avant : La Chapelle Montlinard, puis des 3 autres communes du Pays Sud-Nivernais, à savoir : Cossaye, Devay et Lucenay-les-Aix.

Les conventions conclues au titre de l'année 2019 avec ces 12 communes situées hors du périmètre communautaire vont arriver à échéance au 31 décembre 2019.

Il convient donc de renouveler ces conventions pour l'année 2020, à l'exception de celle de la commune de Devay qui n'a pas souhaité reconduire son adhésion par courrier du 09/07/2019, et ainsi de reconduire les dispositions appliquées en 2019.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (M. Martin et M. Perget ne prennent pas part au vote) le renouvellement de la convention portant mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - o entre la communauté d'agglomération de Nevers et les 8 communes appartenant à la communauté de communes des Bertranges et la commune de La Chapelle Montlinard, qui souhaitent adhérer au service commun Application du droit des Sols (ADS),
  - o entre la communauté d'agglomération de Nevers et les communes de Cossaye, et de Lucenay-les-Aix,

autorisent à l'unanimité (M. Martin et M. Perget ne prennent pas part au vote) Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition avec chaque commune souhaitant adhérer au service commun ADS, ainsi que tout acte y afférant.

#### **54. Convention d'acquisition de bacs individuels ordures ménagères pour les particuliers**

Nevers Agglomération distribue des bacs pour les ordures ménagères :

- pour les habitations individuelles situées en fréquence de collecte une fois par semaine
- pour les habitations de 4 logements et plus
- pour les points de regroupement

La dotation en bac « ordures ménagères » individuel initiale est unique. Le bac individuel « ordures ménagères » n'est ni réparé ni remplacé même en cas de vol.

Aussi, afin de permettre aux habitations individuelles ou de moins de 4 logements de pouvoir s'équiper d'un bac normé NF et adapté aux lève-bacs des véhicules et ce quelque soit leur fréquence de collecte, Nevers Agglomération souhaite proposer aux particuliers l'acquisition de bac individuel « ordures ménagères ».

Conditions tarifaires d'acquisition par les particuliers :

<b>Désignation</b>	<b>Dimensions (L x H x P)</b>	<b>Prix unitaire en €TTC</b>
Bac 180 L	480 x 1120 x 737	31,50
Bac 240 L	580 x 1130 x 738	34,38
Bac 360 L	585 x 1264 x 880	51,97

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) la proposition de tarifs 2020 relatifs à l'acquisition de bacs individuels

autorisent à l'unanimité (3 abstentions : Mme Charvy, M. Diot et M. Sicot) Monsieur le Président à signer la convention relative à l'acquisition de bacs individuels

### **57. Questions diverses.**

Aucune question diverse.

*La séance est levée à 12 heures 15.*

**Le Président**

**Denis THURIOT**